

CANADA - TERRE-NEUVE

MINISTÈRE DE
L'EXPANSION
ÉCONOMIQUE
RÉGIONALE



QUEEN
HC
117
.N45
C314
1970

TE SUR LES ZONES SPÉCIALES
ROUTES 1970-1972



HC
117
N45
C314
1970

112
117
115
20142

Le succès d'un tel processus repose sur un des principaux problèmes auxquels doivent faire face les régions à faible croissance du Canada. La loi sur les subventions au développement régional prévoit de nombreuses subventions destinées à améliorer l'efficacité industrielle. Les régions à faible croissance ont souvent des difficultés à obtenir ces subventions et à répondre aux besoins d'une population croissante.

CANADA - TERRE-NEUVE

En vue de réaliser le plus grand bien, le processus de l'expansion économique régionale, après avoir consulté les provinces, a adopté certaines mesures de planification régionale comme "zones spéciales" et les administrations provinciales, provinciales et municipales ont également des actions spéciales. Les mesures prises visent d'une part à l'unité, et l'absence des pouvoirs de l'État.

En vertu de la loi, le ministère de l'Expansion économique régionale peut, aux termes de programmes des zones spéciales:

- offrir aux villes désignées à la province, sous forme de prêts et de subventions, de leur permettre la réalisation de projets relatifs à l'infrastructure (construction de routes, de pontons d'eau et d'énergie, d'écoles, etc.) qui contribueraient à leur développement;
- encourager les subventions aux infrastructures provinciales et provinciales qu'elles représentent un élément essentiel au succès de ces plans de développement. Ces programmes de subventions aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional ont été établis conjointement que descriptif supplémentaire de l'infrastructure et de l'infrastructure;
- encourager les villes à l'expansion économique, dans les zones spéciales situées dans des régions désignées, les zones spéciales qui ont été créées conformément à la Loi sur les subventions au développement régional;
- mettre en œuvre, en collaboration avec les provinces et territoires, des programmes de développement régional de développement social par le biais des zones spéciales d'expansion économique et d'expansion économique.

ENTENTE

SUR LES ZONES SPÉCIALES

ET LES ROUTES

1970 - 1972

Les termes d'une telle entente d'expansion économique régionale ont été établis par le ministère de l'Expansion économique régionale et les provinces et territoires. Les provinces et territoires ont accepté de participer à la réalisation de ces programmes de développement régional dans les zones spéciales désignées dans les zones spéciales d'expansion économique et d'expansion économique.

MINISTÈRE DE
L'EXPANSION
ÉCONOMIQUE
RÉGIONALE



LE PROGRAMME DES ZONES SPÉCIALES

Le manque d'emplois productifs représente un des principaux problèmes auxquels doivent faire face les régions à faible croissance du Canada. La Loi sur les subventions au développement régional prévoit de généreuses subventions destinées à favoriser l'expansion industrielle dans les régions désignées. Cependant, certaines régions n'offrent pas les services publics suffisants pour attirer l'industrie et répondre aux besoins d'une population croissante.

Afin de remédier à cet état de choses, le ministère de l'Expansion économique régionale, après avoir consulté les provinces, a désigné certains pôles de croissance éventuels comme "zones spéciales" où les administrations fédérales, provinciales et municipales entreprennent une action concertée. Les mesures prises varient d'une zone à l'autre, en fonction des besoins de chacune.

En règle générale, le ministère de l'Expansion économique régionale peut, aux termes du programme des zones spéciales:

- offrir une aide financière à la province, sous forme de prêts et de subventions, devant permettre la réalisation de projets relatifs à l'infrastructure (construction de routes, de systèmes d'eau et d'égouts, d'écoles, etc.) qui favoriseront la croissance industrielle et démographique dans les centres principaux;
- accorder des subventions aux industries primaires et tertiaires lorsqu'elles représentent un élément essentiel au succès d'un plan de développement. (Le programme de subventions aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional est réservé exclusivement aux entreprises secondaires de fabrication et de transformation);
- accorder en outre à l'industrie secondaire, dans les zones spéciales situées hors des régions désignées, les mêmes subventions que celles octroyées conformément à la Loi sur les subventions au développement régional;
- mettre en oeuvre, en collaboration avec les provinces et certains ministères fédéraux, des programmes spéciaux de relèvement social permettant aux habitants des zones spéciales d'accéder plus facilement aux emplois créés.

Aux termes d'une série d'ententes fédérales-provinciales sur les zones spéciales, les gouvernements du Canada et des provinces s'engagent à collaborer étroitement à la réalisation de certains projets d'infrastructure dans 18 des 22 zones spéciales désignées cette année. Les gouvernements en cause s'engagent en outre à élaborer des plans conjoints de développement au cours des cinq prochaines années.

POINTS SAILLANTS DE L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET TERRE-NEUVE

Le gouvernement fédéral et la province ont signé une entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral participera au financement de projets de développement communautaire de Terre-Neuve jugés prioritaires. Aux termes de l'Entente plus de \$41 millions seront consacrés cette année à subventionner des programmes de développement communautaire destinés à améliorer l'infrastructure de la zone. Plus de 75 p. 100 de ces fonds seront accordés sous forme de subventions à la province, le reste consistera en prêts.

ZONE SPÉCIALE DE GRAND FALLS - GANDER

La région de Grand Falls - Gander a été définie comme "zone spéciale" par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) après en avoir consulté avec le gouvernement provincial.

Près de \$2.7 millions seront affectés, en vertu de l'Entente, à des projets de développement communautaire dans la zone spéciale de Grand Falls - Gander.

Les projets financés par le MEER et d'autres ministères fédéraux sont les suivants:

Chemins

A Bishop's Falls on procédera à la reconstruction de la route de Botwood à la Route transcanadienne. Les travaux de nivelage, fondation et revêtement, ainsi que la construction d'un pont sur le ruisseau Peter's, devraient être terminés pour la fin du mois de mars 1971.

Système d'adduction d'eau - Bishop's Falls

On construira à Bishop's Falls un nouveau système d'adduction d'eau pour remplacer le système défectueux que l'on utilise actuellement.

Écoles

On ajoutera à l'école de métiers de Gander un atelier d'entretien d'appareils aéronautiques et six classes.

ZONE SPÉCIALE DE HAWKE'S BAY - PORT-AU-CHOIX

La zone de Hawke's Bay - Port-au-Choix a été désignée à titre de "zone spéciale" et ses limites en ont été définies par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) après en avoir consulté avec le gouvernement provincial.

Dans cette zone, une somme de près de \$1 million sera affectée à des projets de développement communautaire destinés à améliorer l'infrastructure de la

zone. Les projets financés par le MEER et d'autres ministères fédéraux sont les suivants:

Systèmes d'adduction d'eau

On procédera à la construction de systèmes d'adduction d'eau devant desservir les localités de Hawke's Bay et de Port-au-Choix. Le coût estimatif global s'élève à \$884,000 et le financement sera assuré moitié par des subventions, moitié par des prêts.

Le système de Hawke's Bay captera les eaux de la rivière Torrent et aura un débit de 110,000 gallons par jour. Le système de Port-au-Choix qui captera les eaux jamais encore utilisées du ruisseau Winter House, aura une capacité de 150,000 gallons par jour d'eau douce, pour usage domestique, et de 93,000 gallons d'eau de mer et 16,000 gallons d'eau douce, pour usage industriel.

Lotissement résidentiel

On aménagera à Hawke's Bay et à Port-au-Choix cent lots résidentiels situés sur deux lotissements, au coût total estimatif de \$76,000. La Société centrale d'hypothèques et de logement en financera 75 p. 100, tandis que le ministère en financera 25 p. 100.

ZONE SPÉCIALE DE CORNER BROOK

La zone spéciale de Corner Brook, dont les limites ont été définies par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) après en avoir consulté avec le gouvernement provincial, profitera de mises de fonds dépassant \$2.2 millions en subventions et en prêts.

Les projets précis que financent le MEER et d'autres ministères fédéraux comprennent:

Chemins - Route du port

On construira une route qui reliera le nouveau quai des Travaux publics (Corner Brook) à la Route transcanadienne.

Lotissement résidentiel

Dans le lotissement résidentiel du secteur de la rue Elizabeth, on procédera à l'installation d'un système d'adduction d'eau et d'un système d'égout avec les travaux de voirie que ces réalisations entraîneront.

Prolongement de conduites d'eau et d'égout

Ces conduites seront prolongées de façon à atteindre un certain nombre de secteurs à l'intérieur de la ville de Corner Brook. Ces travaux évalués à \$90,000 et financés moitié par subventions, moitié par prêts permettront de mettre 74 lots supplémentaires à la disposition du public.

Parc industriel

Dans le secteur de Maple Valley, on aménagera un parc industriel de 51 acres pour entrepôts et entreprises de livraison et de services. Les installations comprendront des chemins de service, un système d'adduction d'eau et un système d'égout. La phase I du projet consistera en l'aménagement d'une superficie de 25 acres.

ZONE SPÉCIALE DE BURIN

La zone spéciale de Burin, dont les limites ont été définies par le ministre de l'Expansion économique régionale (MEER) après en avoir consulté avec le gouvernement provincial, recevra une somme à peine inférieure à \$6.6 millions.

Les projets financés par le MEER et d'autres ministères fédéraux sont les suivants:

Chemins

On dépensera plus de \$5.2 millions à la construction de routes à revêtement en dur reliant Grand Bank à Marystown et St. Lawrence à Marystown. Les projets en question qui seront financés par le moyen d'une subvention du Canada (MEER) comporteront la construction de cinq ponts.

Système d'adduction d'eau - St. Lawrence

On procédera à la construction d'une nouvelle prise et d'un nouveau système d'adduction d'eau pour la communauté de St. Lawrence.

Écoles

Trois nouvelles écoles comportant au total 50 classes seront construites dans la zone spéciale de Burin. On construira une école élémentaire de 18 classes, à Creston, près de Burin, une école élémentaire de 15 classes, à Grand Bank, et une école secondaire de 17 classes, à Marystown.

L'école de métiers de Burin qui dessert toutes les communautés de la péninsule sera agrandie d'une résidence d'étudiants, d'une salle de conférence et de cinq nouvelles salles de classe.

ZONE SPÉCIALE DE HAPPY VALLEY

La zone spéciale de Happy Valley, dont les limites ont été définies par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) après en avoir consulté avec le gouvernement provincial, profitera de mises de fonds de \$1,156,000, partie en subventions, partie en prêts.

Les projets financés par le MEER et d'autres ministères fédéraux sont les suivants:

Lotissement résidentiel

On procédera dans ce secteur à l'agrandissement de cinquante lots à usage résidentiel. La Société centrale d'hypothèques et de logement, ainsi que le MEER financeront ce projet, la première à raison de 75 p. 100 et le deuxième à raison de 25 p. 100.

Écoles

On réalisera l'étude technique et la construction de deux nouvelles écoles à Happy Valley, une école de métiers de 11 classes et une école élémentaire de 20 salles de classe.

L'école de métiers comportera deux salles pour l'instruction commerciale, deux laboratoires de science, une bibliothèque, quatre bureaux d'administration et onze ateliers. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration fournira la moitié de la somme, tandis que le MEER en versera l'autre, moitié sous forme de subventions, moitié sous forme de prêts.

ZONE SPÉCIALE DE SAINT-JEAN

La zone spéciale de Saint-Jean, dont les limites ont été définies par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) après en avoir consulté avec le gouvernement provincial, profitera de mises de fonds de \$9,212,000, partie en subventions, partie en prêts.

Les projets financés par le MEER et d'autres organismes fédéraux aux moyens de subventions et de prêts sont les suivants:

Terrains résidentiels - Services extérieurs

La Société centrale d'hypothèques et de logement et la Société de logement de Terre-Neuve et du Labrador ont réuni leurs efforts en vue d'acquérir une superficie de 1,100 acres destinée à l'aménagement résidentiel dans la nouvelle ville de Mount Pearl. Le MEER participera à cette opération d'aménagement en fournissant les fonds nécessaires à l'exécution d'une étude technique et à la construction d'un réseau de distribution d'eau, d'un collecteur d'égout et d'une usine d'épuration des eaux d'égout.

Parc industriel - Services intérieurs et extérieurs

Le ministère fournira les sommes nécessaires à l'aménagement des services intérieurs de la phase I (150 acres) d'un parc industriel de 600 acres dans la zone de la nouvelle ville de Mount Pearl. Ces services intérieurs comprennent les égouts, l'eau et les voies d'accès.

De plus, on construira à cet emplacement une bâtisse polyvalente (structure vide de 40,000 pieds carrés).

Chemins

En ce qui concerne le parc industriel de Mount Pearl, la liaison avec le port de Saint-Jean se fera par un chemin direct. Les frais de construction de ce chemin seront couverts par une subvention du Canada (MEER).

Écoles

La construction de trois nouvelles écoles comportant en tout 67 nouvelles classes est prévue dans l'Entente: une école élémentaire de 23 classes et une école secondaire de 23 classes, à Saint-Jean-Est, ainsi qu'une école secondaire de 21 classes à Saint-Jean-Ouest.

De plus, on construira une nouvelle aile à l'école de métiers de Seal Cove (baie de la Conception). Les nouvelles installations comprendront quatre ateliers et 11 salles de classe.

Routes de banlieue

On procédera à l'amélioration du chemin longeant la rive occidentale de la baie. Les travaux de construction commenceront sur le tronçon entre Carbonear et Harbour Grace.

Services municipaux de Holyrood

On procédera à la mise en place de systèmes d'adduction d'eau et de systèmes d'égout à Holyrood. Le Canada (MEER) versera les sommes nécessaires à ce projet moitié sous forme de subventions, moitié sous forme de prêts.

ZONE SPÉCIALE DE STEPHENVILLE

La zone spéciale de Stephenville, dont les limites ont été définies par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) après en avoir consulté avec le gouvernement provincial, profitera de mises de fonds de \$2,570,000, partie en subventions, partie en prêts.

Les projets financés par le MEER et d'autres ministères fédéraux sont les suivants:

Système d'adduction d'eau pour usage industriel

On procédera à l'étude technique et à l'installation d'un système d'adduction d'eau d'un débit de 19,000,000 gj. Ce système captera l'eau aux étangs Long Gull's et Noel's et comportera un réseau de canalisations qui assurera les services d'eau aux usines.

Chemins

Deux ponts importants seront construits: l'un enjambant le ruisseau Barachois (à St. George) et l'autre enjambant le canal Main Gut (à Stephenville Crossing). Le coût estimatif dépasse \$1 million; le financement sera intégralement assuré par des subventions.

On procédera à la réfection de la route 47 entre Stephenville et la Route transcanadienne.

Écoles

On construira à Stephenville une école secondaire de 18 classes dont le coût estimatif dépasse le million de dollars.

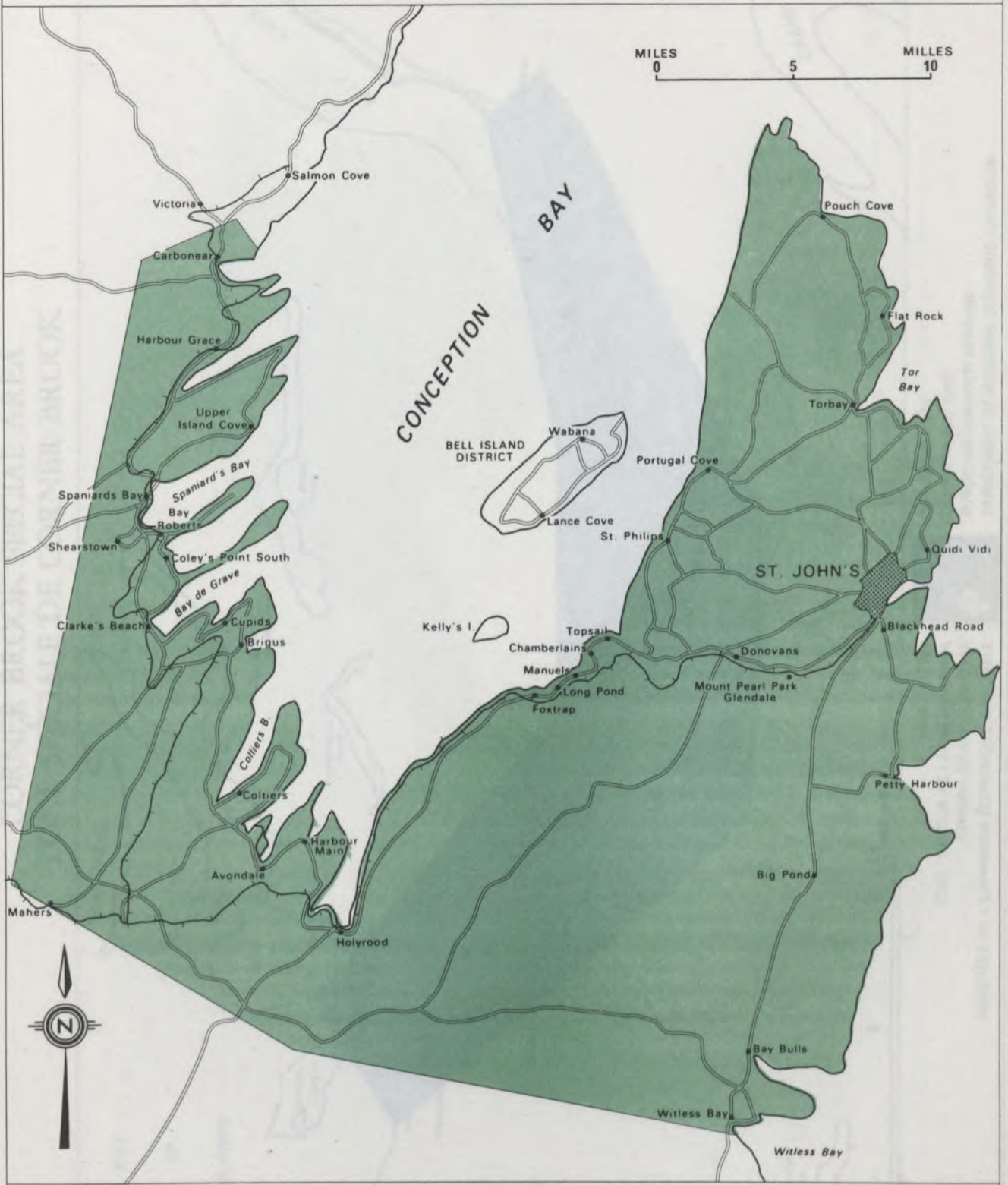
ZONE SPÉCIALE DE COME BY CHANCE

Les limites de la "zone spéciale" de Come by Chance ont été définies par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) après en avoir consulté avec le gouvernement provincial.

On allouera une somme de l'ordre de \$400,000 en vue de remédier à l'un des problèmes les plus graves de cette communauté, l'absence d'un système d'adduction d'eau satisfaisant.

On procédera à l'étude technique et à la construction d'un nouveau système d'adduction d'eau qui sera conçu en vue de répondre aux besoins de 1,200 personnes; on estime que les travaux seront terminés vers la fin du mois de juin 1971. Les plans prévoient la construction d'un réservoir dans le ruisseau Eastern ainsi que des canalisations d'environ deux milles de long.

ST. JOHN'S SPECIAL AREA ZONE SPÉCIALE DE ST-JEAN

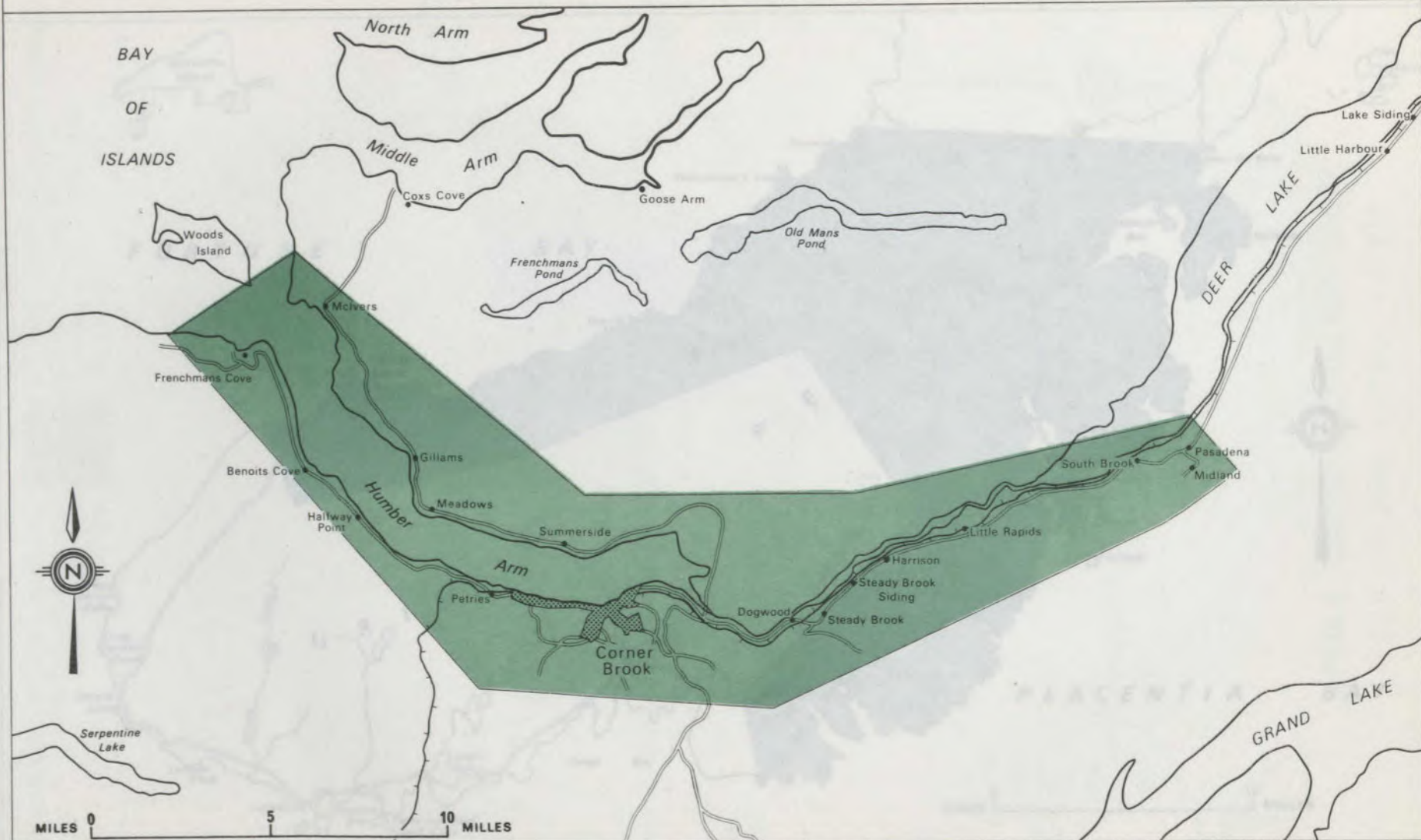


PUBLIÉE 1970
 SOUS - SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
 DIVISION DE L'INFORMATION
 MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE



PUBLISHED 1970
 CARTOGRAPHIC UNIT
 PUBLIC INFORMATION DIVISION
 DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

CORNER BROOK SPECIAL AREA ZONE SPÉCIALE DE CORNER BROOK



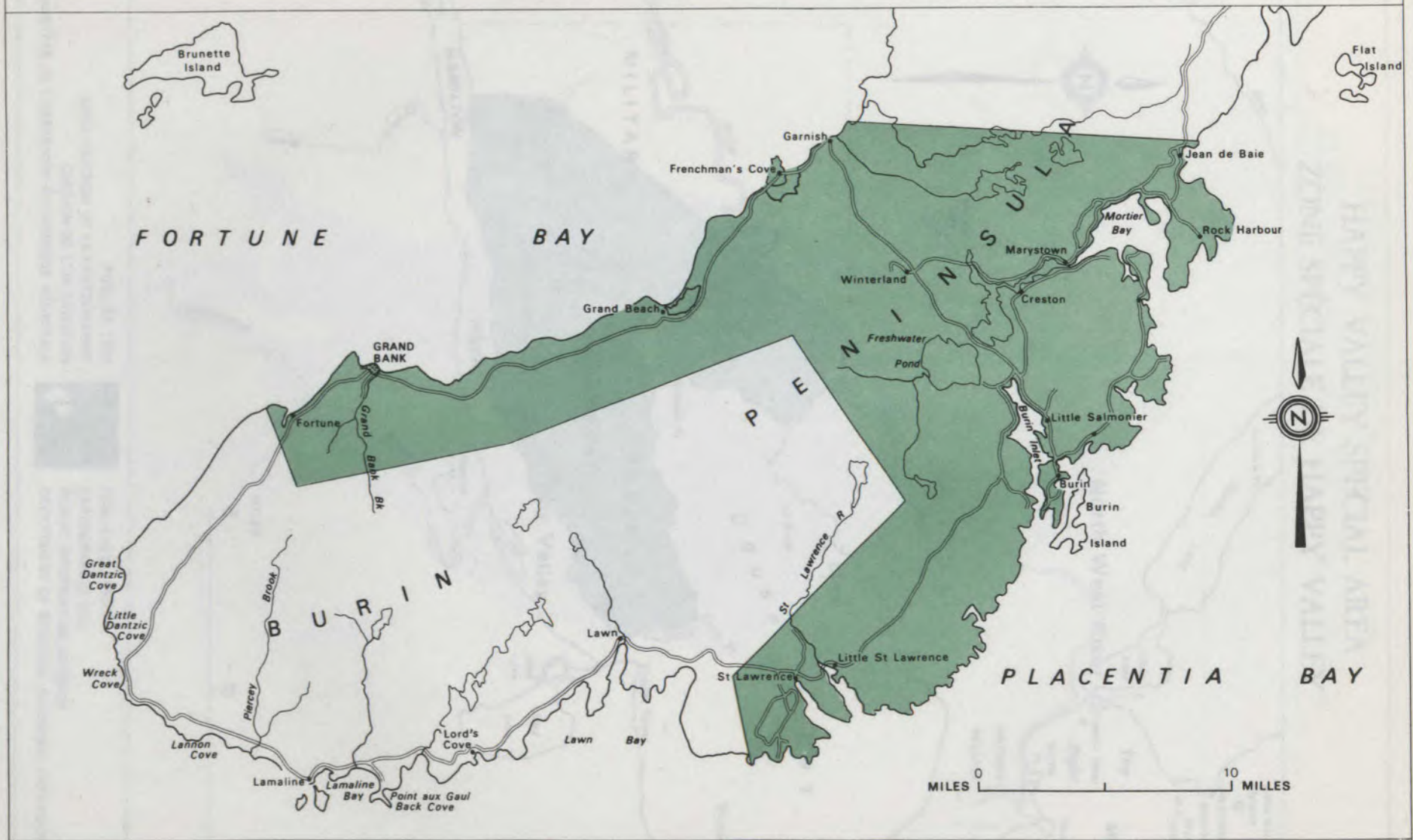
MILES 0 5 10 MILLES

PUBLIÉE 1970
SOUS-SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE



PUBLISHED 1970
CARTOGRAPHIC UNIT
PUBLIC INFORMATION DIVISION
DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

BURIN SPECIAL AREA ZONE SPÉCIALE DE BURIN

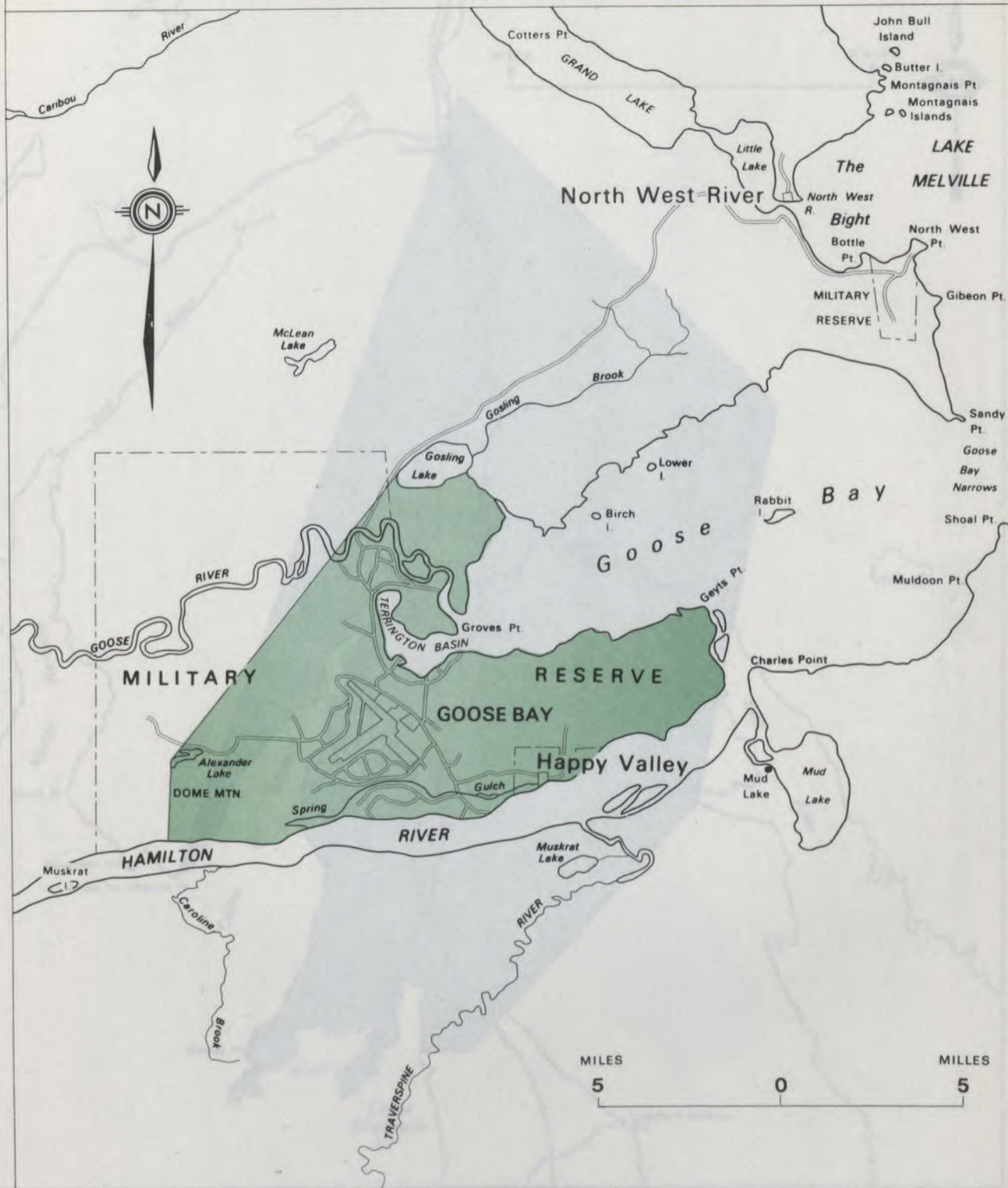


PUBLIÉE 1970
 SOUS - SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
 DIVISION DE L'INFORMATION
 MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE



PUBLISHED 1970
 CARTOGRAPHIC UNIT
 PUBLIC INFORMATION DIVISION
 DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

HAPPY VALLEY SPECIAL AREA ZONE SPÉCIALE DE HAPPY VALLEY

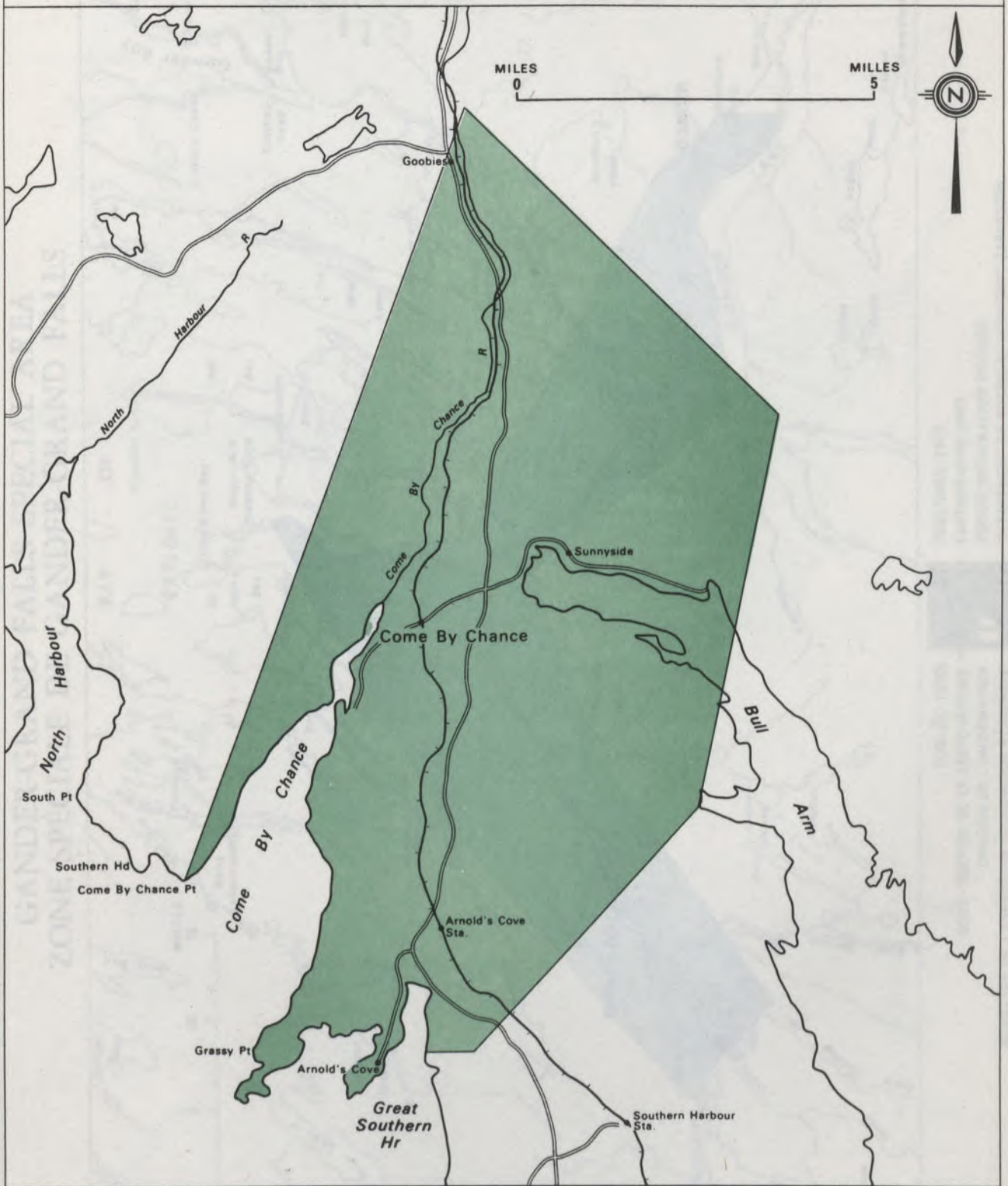


PUBLIÉE 1970
SOUS - SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE



PUBLISHED 1970
CARTOGRAPHIC UNIT
PUBLIC INFORMATION DIVISION
DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

COME BY CHANCE SPECIAL AREA ZONE SPÉCIALE DE COME BY CHANCE

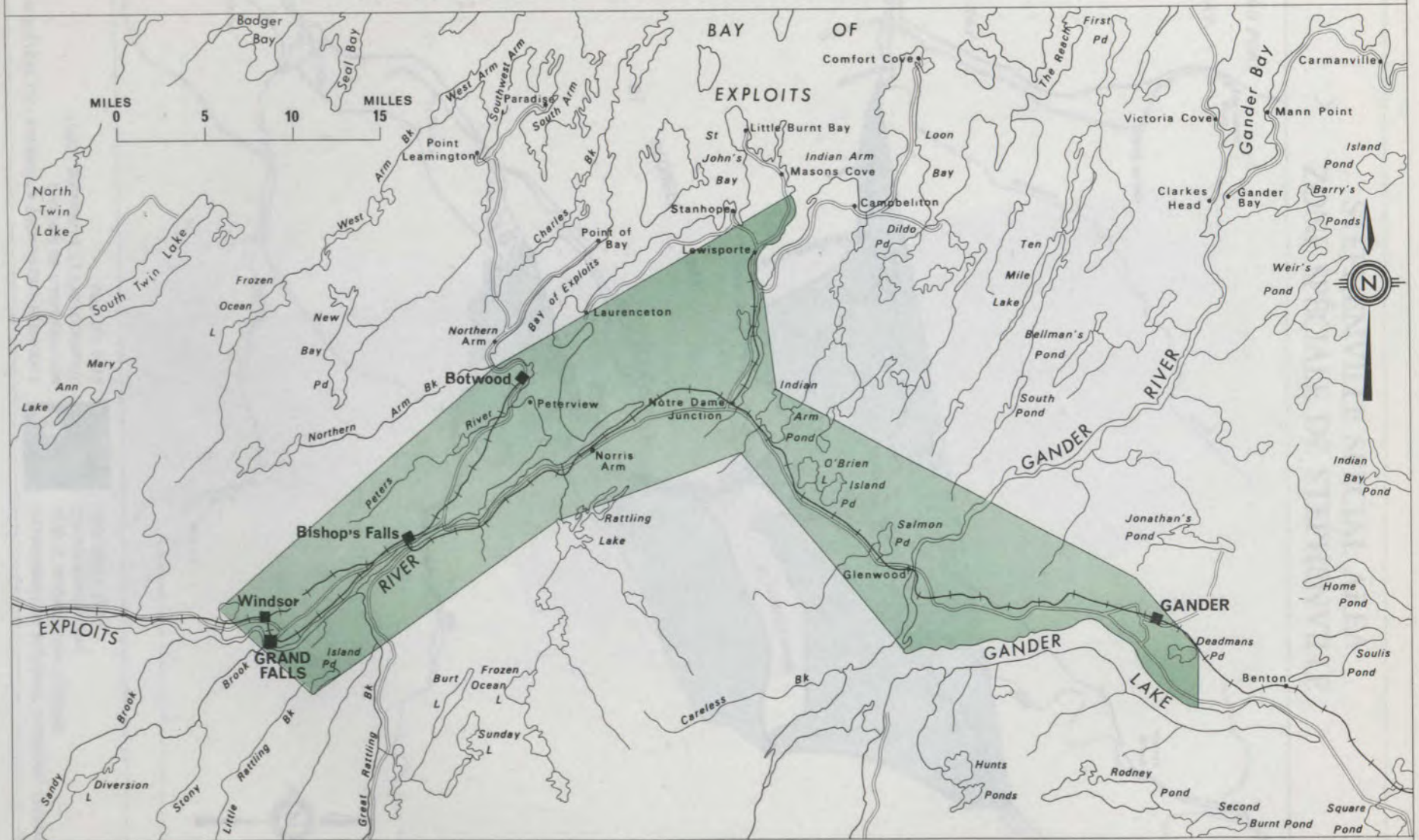


PUBLIÉE 1970
 SOUS - SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
 DIVISION DE L'INFORMATION
 MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE



PUBLISHED 1970
 CARTOGRAPHIC UNIT
 PUBLIC INFORMATION DIVISION
 DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

GANDER-GRAND FALLS SPECIAL AREA ZONE SPÉCIALE DE GANDER-GRAND FALLS

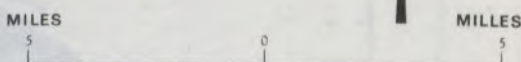
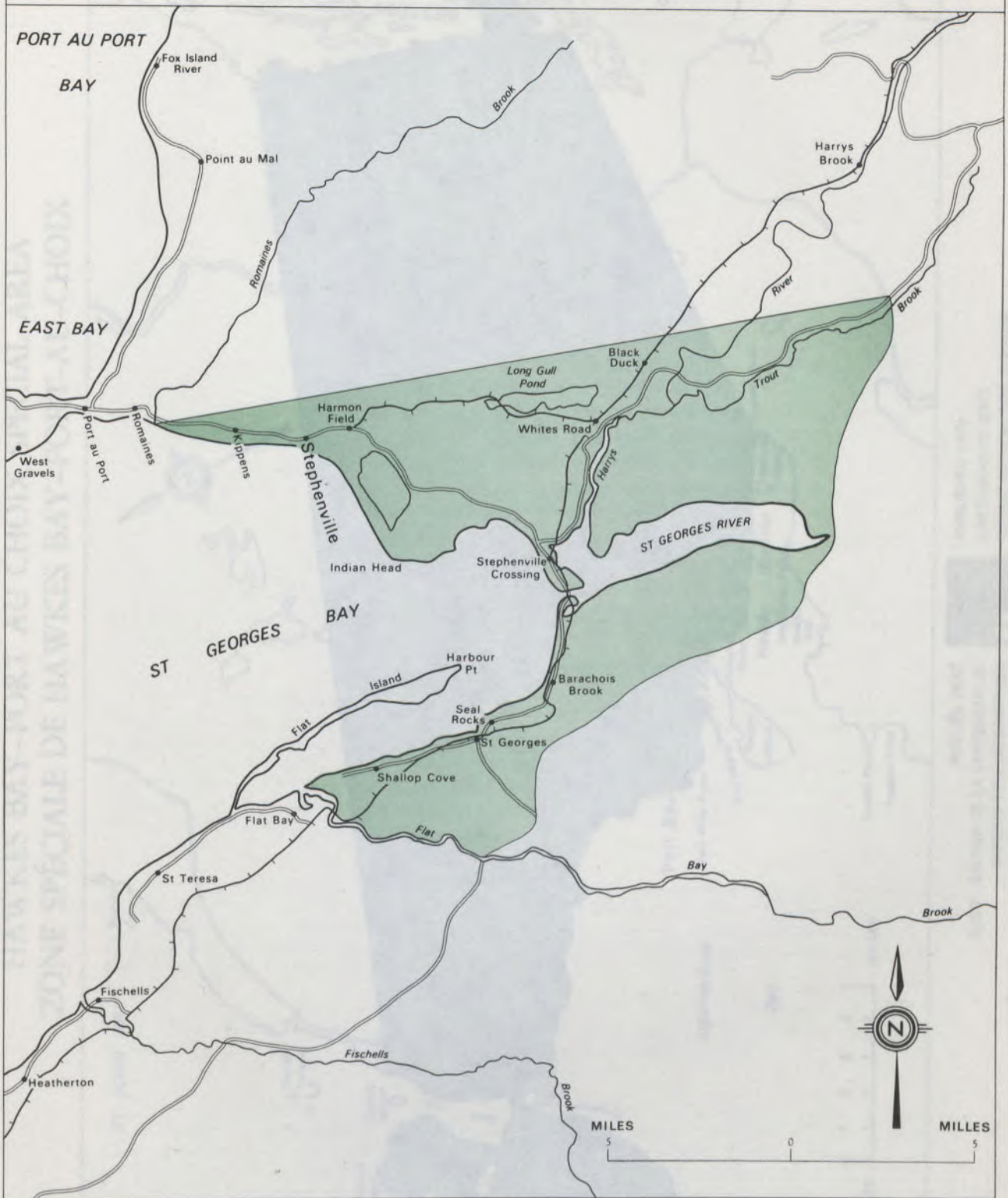


PUBLIÉE 1970
 SOUS - SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
 DIVISION DE L'INFORMATION
 MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE



PUBLISHED 1970
 CARTOGRAPHIC UNIT
 PUBLIC INFORMATION DIVISION
 DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

STEPHENVILLE SPECIAL AREA ZONE SPÉCIALE DE STEPHENVILLE

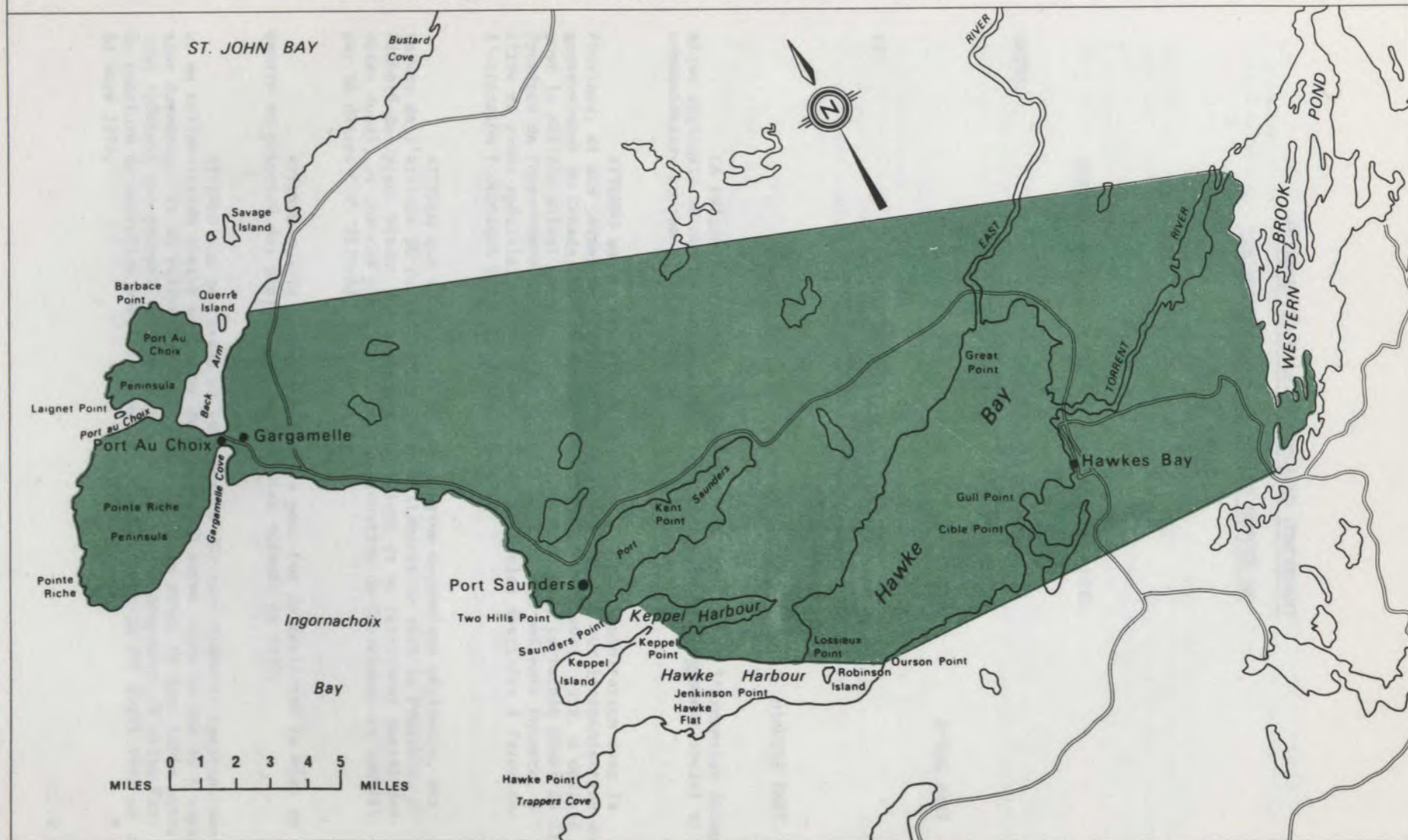


PUBLIÉE 1970
 SOUS - SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
 DIVISION DE L'INFORMATION
 MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE



PUBLISHED 1970
 CARTOGRAPHIC UNIT
 PUBLIC INFORMATION DIVISION
 DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

HAWKES BAY-PORT AU CHOIX SPECIAL AREA ZONE SPÉCIALE DE HAWKES BAY-PORT-AU-CHOIX



PUBLIÉE 1970
SOUS - SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE



PUBLISHED 1970
CARTOGRAPHIC UNIT
PUBLIC INFORMATION DIVISION
DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE CONCERNANT
LES ZONES SPÉCIALES ET LES ROUTES DE
TERRE-NEUVE

ENTENTE conclue ce 21^{ième} jour d'avril, 1970.

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA,
ci-après nommé le "Canada"

D'UNE PART

ET: LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE
DE TERRE-NEUVE, ci-après nommé
"la Province"

D'AUTRE PART

LA PRÉSENTE ENTENTE est signée par le ministre de l'Expansion économique régionale au nom du Canada et par le ministre du Développement social et communautaire au nom de la Province;

ATTENDU que le Gouverneur en conseil, après consultation avec la Province, et aux termes de l'article 24 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement du Canada, par le décret C.P. 1970-613 du 8 avril 1970, a désigné pour la période allant du 1^{er} avril 1970 au 30 juin 1972, certaines zones de la Province de Terre-Neuve décrites à l'appendice "A" de la présente Entente, à titre de zones spéciales exigeant des mesures spéciales destinées à favoriser l'expansion économique et le relèvement social;

ATTENDU que le ministre de l'Expansion économique régionale, aux termes de l'article 26 de ladite Loi et en collaboration avec la Province, a élaboré des plans visant à l'expansion économique et au relèvement social des dites zones, et que ces plans ont reçu l'approbation du Gouverneur en conseil par le décret C.P. 1970-613 du 8 avril 1970;

ATTENDU que la présente Entente a pour but de faciliter la mise en oeuvre en priorité des projets qui peuvent être entamés en 1970;

ATTENDU que le Canada et la Province désirent élaborer conjointement et en collaboration mettre en oeuvre des mesures à moyen terme en vue de l'expansion économique et du relèvement social dans lesdites zones et dans toute autre zone spéciale qui pourrait être désignée, et qu'ils se proposent, à cette fin, de conclure de nouvelles ententes pour la période allant du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1975;

ATTENDU que le Canada et la Province conviennent que l'expansion économique et le relèvement social à Terre-Neuve exigent que le Canada contribue à la construction de certaines routes à Terre-Neuve;

ATTENDU que la Province prévoit que les dépenses provinciales et municipales pour les travaux d'immobilisation dans lesdites zones spéciales et pour les routes de Terre-Neuve, indépendamment et en plus des dépenses prévues pour les projets énumérés à l'appendice "B" de la présente Entente, s'élèveront à environ \$28.2 millions au cours de la période allant du 1^{er} avril 1970 au 31 mars 1971;

ATTENDU que Son Excellence le Gouverneur en conseil a, par le décret C.P. 1970-2/678 du 20 avril 1970, autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente Entente au nom du Canada;

ATTENDU que, sous réserve de l'approbation de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur en conseil, et en vertu des articles 9 et 11 de la Loi de 1966 créant le ministère du Développement social et communautaire, soit la Loi n° 42 des Statuts de 1966 de Terre-Neuve, le ministre du Développement social et communautaire est autorisé à signer la présente Entente au nom de la Province;

ATTENDU que Son Honneur le Lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'arrêté en conseil numéro 288-70, a autorisé le ministre à signer la présente Entente au nom de la Province;

EN FOI DE QUOI, les Parties en cause conviennent de ce qui suit:

1. Dans la présente Entente,
 - a) "Ministre fédéral" signifie le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada ou toute personne autorisée à agir en son nom;
 - b) "Ministre provincial" signifie le ministre du Développement social et communautaire de la Province ou toute personne autorisée à agir en son nom;
 - c) "Ministres" signifie le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
 - d) "Comité conjoint de planification" signifie le comité institué en vertu de l'article 27 de la présente Entente;
 - e) "Comité de liaison" signifie le comité institué en vertu de l'article 19 de la présente Entente;
 - f) "Municipalité" signifie une commission scolaire ou toute autre autorité locale;
 - g) "Zones spéciales actuelles" signifie les zones décrites dans l'appendice "A" de la présente Entente; et
 - h) "Durée de la présente Entente" signifie la période allant du 1^{er} avril 1970 au 30 juin 1972.

OBJET

2. (1) La Province mettra en oeuvre, soit directement soit par l'entremise de ses organismes, ou prendra les mesures nécessaires pour que les municipalités concernées entreprennent, au cours de la durée de la présente Entente, les projets énumérés à l'appendice "B" de la présente Entente. A la réalisation de chaque projet, la Province ou la municipalité concernée, selon le cas, en prendra possession et assumera les obligations de son exploitation et de son entretien.

(2) La Province ou la municipalité concernée, selon le cas, fera l'acquisition de tous les terrains et de tous les droits sur terrains nécessaires à la réalisation des projets en question.

3. Il est convenu que dans le cas où un projet mentionné dans la présente Entente doit être mis en oeuvre par une municipalité, la Province conclura les ententes nécessaires avec la municipalité concernée pour permettre à la Province de remplir ses engagements aux termes de la présente Entente.

4. Le Canada financera les projets énumérés à l'appendice "B" au moyen de subventions et de prêts selon les modalités stipulées dans ledit appendice.

5. La Province commencera les travaux de construction relatifs à tous les projets énumérés à l'appendice "B" ou prendra les mesures nécessaires pour que les municipalités concernées commencent lesdits travaux, au cours de la durée de la présente Entente et, à moins d'une entente contraire avec le Ministre fédéral, le Canada ne sera tenu d'acquitter aucune dépense faite après la date limite stipulée à l'appendice "B" pour le projet concerné, et le Canada ne paiera aucune réclamation qui n'aura pas été présentée dans les douze mois qui suivront ladite date limite.

6. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les frais qui seront financés par le Canada à l'égard des projets ou de parties des projets énumérés à l'appendice "B", sont:

- a) tous les frais directs, sauf les frais d'administration, d'étude technique, de génie et d'architecture qui, de l'avis du Comité de liaison, ont été à juste titre encourus pour la mise en oeuvre du projet par la Province ou la municipalité concernée, selon le cas; et
- b) dix p. 100 (10%) des dépenses admissibles conformément à l'alinéa (a) à titre de remboursement à l'égard de tous les autres frais. La moitié de ce remboursement, calculée en fonction du coût estimatif du projet tel que stipulé à l'appendice "B", peut être versée avant le commencement de la mise en oeuvre du projet; le solde, après ajustement, sera versé en même temps que le dernier versement fait à l'égard de la mise en oeuvre du projet.

(2) Les frais financés par le Canada ne comprennent pas les frais relatifs à l'acquisition des terrains ou des droits sur terrains, sauf lorsqu'il en est autrement stipulé à l'appendice "B" et, dans ce cas, le financement par le Canada sera entièrement effectué au moyen de prêts.

7. (1) Les obligations financières du Canada, à l'égard de tout projet, se limiteront au coût estimatif stipulé à l'appendice "B" à moins que le Ministre fédéral ne reconnaisse, sur recommandation du Comité de liaison, que l'augmentation des frais est raisonnable et justifiée.

(2) Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un projet excédera le coût estimatif stipulé à l'appendice "B", le Comité de liaison en informera sans tarder le Ministre fédéral.

8. Nonobstant toute disposition de la présente Entente, le montant total de la contribution du Canada en vertu de la présente Entente ne devra pas dépasser les sommes totales stipulées à l'appendice "B", plus 15 p. 100 (15%), c'est-à-dire la somme de \$62.03 millions en subventions et la somme de \$19.61 millions en prêts.

PRÊTS

9. (1) Dans le cas où le financement d'un projet par le Canada se fait entièrement ou partiellement sous forme d'un prêt, la Province remboursera le prêt au Canada, avec intérêt, au cours de la période stipulée à l'appendice "B" pour ce projet. Cette période (ci-après appelée la "période d'amortissement") débutera dans chaque cas le 31^{ème} jour de mars de l'année financière au cours de laquelle prend fin la réalisation du projet. Le remboursement s'effectuera de la façon suivante:

- a) tous les versements effectués par le Canada porteront intérêt à partir de la date de chacun des versements (le jour du versement étant toutefois exclu), au taux en vigueur au moment de chacun des versements, tel que déterminé périodiquement par le ministre des Finances du Canada pour les avances de fonds consenties aux Sociétés de la Couronne par le ministère des Finances. L'intérêt non payé et accumulé à la date du début de la période d'amortissement sera capitalisé à ladite date et sera ajouté au montant du principal de chaque versement et le total ainsi obtenu sera considéré comme le principal aux fins des alinéas (c) et (d);
- b) l'intérêt sur l'intérêt accumulé conformément aux dispositions de l'alinéa (a) sera calculé à partir de la date du début de la période d'amortissement et au taux en vigueur à ladite date, tel que déterminé par le ministre des Finances pour les avances de fonds consenties aux Sociétés de la Couronne par le ministère des Finances;
- c) les montants de principal de chaque paiement y compris l'intérêt accumulé, seront considérés comme un montant unique et seront amortis à un taux d'intérêt moyen pondéré fondé sur tous les taux d'intérêt applicables auxdits montants de principal y compris l'intérêt accumulé;
- d) à la fin de chaque année de la période d'amortissement, l'intérêt au taux stipulé à l'alinéa (c) sera applicable au principal non remboursé, en même temps qu'à la portion du principal non remboursée qui résultera du remboursement du principal et de l'intérêt en versements annuels égaux au cours de la période d'amortissement.

Toutefois, la Province peut rembourser avant échéance, sans préavis et sans être pénalisée, en versant au Canada le montant du principal non remboursé et les intérêts accumulés jusqu'à la date de remboursement.

(2) Aux fins du présent article, la date à laquelle prend fin la réalisation d'un projet signifie la date à laquelle la Province ou la municipalité concernée, selon le cas, prend possession de l'ouvrage terminé des mains de l'entrepreneur; dans les cas où le projet n'a pas été réalisé par un entrepreneur, ladite date sera celle que déterminera le Comité de liaison. Toutefois, cette date ne devra pas être postérieure à la date limite stipulée à l'appendice "B" pour le projet en question, à moins d'une entente contraire avec le Ministre fédéral.

10. Dans le cas d'un projet dont la réalisation est financée par le Canada en partie sous forme d'une subvention et en partie sous forme d'un prêt, chaque versement effectué par le Canada sera censé consister partie en subvention et partie en prêt, dans la proportion stipulée à l'appendice "B" pour ce projet, et l'intérêt sur la partie prêt sera calculé conformément aux dispositions de l'article 9.

MODALITÉS DE PAIEMENT

11. Sous réserve de l'article 12, et sur présentation de réclamations, le Canada remboursera à la Province dans le plus bref délai les dépenses effectivement encourues à l'égard de travaux exécutés dans le cadre d'un projet, lesdites réclamations devant être présentées et vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral.

12. (1) Afin d'aider la Province à assurer le financement provisoire des travaux, et à sa demande, le Canada peut faire des versements provisoires ne dépassant pas 90 p. 100 (90%) du montant des réclamations payable par le Canada, fondé sur l'évaluation des dépenses entraînées par lesdits travaux. L'évaluation desdites dépenses sera certifiée par un fonctionnaire supérieur de la Province ou de la municipalité concernée, selon le cas.

(2) La Province tiendra une comptabilité de ces versements provisoires et présentera au Canada, dans les 120 jours qui suivent le versement provisoire, un relevé détaillé des dépenses réelles vérifié à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payables par le Canada devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

13. La Province s'entendra avec les municipalités concernées pour le financement des travaux que ces dernières ont convenu d'entreprendre.

COMPTABILITÉ

14. La Province s'assurera que ses propres organismes ou la municipalité concernée, selon le cas, tiennent à jour une comptabilité complète et détaillée pour chacun des projets; la Province sera responsable de la vérification et de la certification, aux fins des réclamations provisoires, des frais imputables aux projets entrepris par les municipalités.

15. Le Canada se réserve le droit de vérifier toutes les réclamations provisoires et la comptabilité de la Province relativement à ces réclamations. Tout écart entre les montants versés par le Canada et les sommes effectivement payables par le Canada en vertu de la présente Entente devra être corrigé par le Canada et la Province dans le plus bref délai.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

16. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, le financement par le Canada des projets énumérés à l'appendice "B" sera conforme aux dispositions suivantes:

- a) avant de commencer un avant-projet, les besoins auxquels répondra le projet et les modalités et conditions de l'étude technique devront être définis à la satisfaction du Comité de liaison;
- b) l'avant-projet, les coûts estimatifs ainsi que les normes de construction dudit projet seront approuvés par le Comité de liaison avant l'élaboration des plans et devis détaillés;
- c) les plans et devis définitifs, ainsi que la formule de contrat seront approuvés par le Comité de liaison avant que les appels d'offre ne soient lancés;
- d) afin d'identifier les travaux qui seront financés par le Canada, la description dudit projet sera présentée à l'approbation du Comité de liaison;
- e) à moins que le Comité de liaison n'en décide autrement, tous les contrats de construction et d'achat seront adjugés à la suite d'appels d'offre publics;
- f) l'annonce publique et les documents des appels d'offre relatifs à tous les projets contiendront la formule suivante: "Le présent projet de développement régional est financé par le ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, et mis en oeuvre en collaboration avec la Province de Terre-Neuve" et (s'il y a lieu) "la municipalité de _____" ou toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres;
- g) le décachetage de toutes les soumissions se fera publiquement et tous les membres du Comité de liaison recevront copie de chaque appel public d'offre avec préavis suffisant de la date, de l'heure et de l'endroit où se déroulera le décachetage des soumissions pour permettre à tout membre du Comité de liaison ou à son représentant d'y assister et de participer à l'évaluation desdites soumissions;

- h) à moins que le Comité de liaison n'en décide autrement, tous les contrats seront adjugés aux soumissionnaires compétents et dignes de confiance qui auront présenté des soumissions jugées les plus basses;
- i) toutes les adjudications de contrats seront annoncées conjointement par le Canada et la Province ou la municipalité, selon le cas;
- j) toute modification d'un contrat de construction ou d'achat devra recevoir l'assentiment du Comité de liaison;
- k) tout membre du Comité de liaison ou son représentant pourra inspecter les travaux, à toute heure raisonnable, afin de vérifier les progrès déclarés dans les réclamations et d'obtenir tout autre renseignement concernant le projet, à la demande du Ministre fédéral ou du Ministre provincial.

(2) Les contrats accordés et les achats effectués avant la date de la signature de la présente Entente peuvent être jugés conformes et acceptés aux termes de la présente Entente s'ils reçoivent l'approbation écrite du Ministre fédéral sur recommandation du Comité de liaison.

17. Le Canada fournira, installera sur le chantier et entretiendra,
- a) pendant toute la durée de la réalisation de chaque projet, un ou plusieurs panneaux stipulant qu'il s'agit d'un projet de développement régional bénéficiant de subventions ou de prêts du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada (et tout autre organisme fédéral s'il y a lieu) et mis en oeuvre en collaboration avec la Province et (s'il y a lieu) la municipalité concernée, ou portant toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres;
 - b) lors du parachèvement des travaux, un panneau ou une plaque permanente dans le sens de la formule citée au paragraphe (a).

18. Toute cérémonie d'ouverture officielle relative à un projet sera organisée par le Ministre fédéral en collaboration avec le Ministre provincial.

COMITÉ DE LIAISON

19. (1) Le Canada et la Province créeront, dans le plus bref délai, un Comité de liaison, composé d'un nombre égal de représentants de chacune des parties, qui surveillera toutes les phases de la planification, de la conception et des travaux de construction relatifs aux projets y compris l'adjudication des contrats. Le Comité présentera en outre des rapports sur ces opérations et s'acquittera des tâches précises qui lui ont été assignées aux termes de la présente Entente.

(2) Le Canada et la Province s'engagent à fournir audit Comité de liaison tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

20. Dans les zones spéciales situées à l'intérieur d'une "région désignée" en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, le Ministre fédéral pourra accorder aux entreprises qui y sont admissibles des subventions aux termes de ladite loi. Dans le cas d'entreprises qui ne se trouvent pas dans une région désignée ou qui ne sont pas admissibles aux subventions aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional, le Ministre fédéral utilisera les pouvoirs que lui confère l'article 28 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement dans toute la mesure où, selon lui, il est possible par ce moyen de contribuer efficacement à l'expansion économique des zones spéciales.

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RURAL ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

21. Le Canada et la Province, dans le cadre de l'entente qu'ils projettent de signer pour la période 1970-1975 en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, accorderont la priorité aux projets de relèvement social et de mise en valeur ou d'exploitation rationnelle des ressources, lesquels projets pourront faciliter la réalisation des objectifs de la présente Entente dans les zones spéciales et dans l'ensemble de la Province.

PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DE TERRE-NEUVE

22. Le Canada et la Province prennent en considération leur projet d'entente relatif au Programme de réinstallation de Terre-Neuve et s'engagent à exécuter ce programme en coordination avec la présente Entente.

DISPOSITIONS EN VUE DE LA PROCHAINE ENTENTE

23. Le Canada désignera, pour la période commençant le 1^{er} juillet 1972 et se terminant le 31 mars 1975, les zones spéciales qui font l'objet de la présente Entente ou toutes autres zones qui pourraient être désignées par décret du Gouverneur en conseil conformément à l'article 24 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement.

24. Le Canada et la Province conviennent d'élaborer conjointement des plans destinés à faciliter une réalisation plus complète des possibilités d'expansion économique et de relèvement social dans les régions qui, de temps à autre, seront désignées à titre de zones spéciales par le Gouverneur en conseil et de prendre, tous deux, les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ces plans.

25. Le Canada fournira à la Province, dans la mesure du possible, les fonds nécessaires à l'exécution des travaux et aménagements provinciaux et municipaux entrepris dans le cadre desdits plans lorsqu'il sera convenu que leur exécution est nécessaire à la réalisation de ces plans, et que la Province et les municipalités concernées ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour le faire.

26. Le Canada et la Province conviennent d'accorder la priorité à la définition des besoins futurs dans le domaine de l'infrastructure pour la région métropolitaine de Saint-Jean, y compris les agglomérations situées sur la rive sud de la baie de la Conception. Le Canada s'engage donc à financer une étude visant à définir les moyens les plus efficaces de doter la région métropolitaine de Saint-Jean des services municipaux, ainsi qu'une étude en vue de l'établissement d'une structure administrative locale disposant des moyens de planifier, concevoir, exploiter et maintenir ces services.

COMITÉ CONJOINT DE PLANIFICATION

27. (1) Le Canada et la Province créeront un Comité conjoint de planification pour les aider à exécuter leurs engagements respectifs aux termes des articles 23 à 26 de la présente Entente.

(2) Les attributions du Comité consisteront, mais ne se limiteront pas nécessairement, à conseiller les Ministres en ce qui a trait à:

- a) l'élaboration de plans de développement pour les zones spéciales et la définition des mesures, projets et travaux nécessaires à l'exécution des plans dans les zones spéciales;
- b) la consultation de la population et des groupes et organismes compétents des zones spéciales en vue de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de développement et des projets;
- c) la possibilité de désigner de nouvelles zones spéciales ou de modifier celles qui sont présentement désignées, dans le contexte du développement de l'économie provinciale;
- d) la définition de mesures visant à faciliter l'expansion économique et le relèvement social de la Province en général;
- e) les dispositions qui seront contenues dans le futur Programme de réinstallation de Terre-Neuve.

(3) Le Comité sera composé de représentants de Terre-Neuve et du Canada choisis conjointement par les Ministres.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

28. La Province garantit le Canada contre toutes réclamations et demandes qui pourraient être présentées par des tiers et résultant de la réalisation de projets financés par le Canada, sauf si de telles réclamations ou demandes ont trait à des blessures ou à des pertes attribuables à l'action ou à la négligence de tout fonctionnaire, employé ou agent du Canada.

29. Tous les travaux de construction effectués dans le cadre des projets seront exécutés conformément aux conditions de travail convenues entre le Canada et la Province.

30. Pour tous les projets exécutés aux termes de la présente Entente, l'embauche et l'adjudication des contrats seront soumis aux conditions suivantes:

- a) l'embauche des travailleurs se fera par l'entremise des Centres de main-d'oeuvre du Canada, à moins que le Comité de liaison ne juge qu'ils ne sont pas raisonnablement en mesure de fournir ce service;
- b) dans l'embauche de personnes pour tout projet, il ne sera fait aucune distinction de race, de sexe, de religion ou d'appartenance politique.

31. Dans l'exécution des travaux qui seront entrepris en vertu de la présente Entente, les entrepreneurs utiliseront des matériaux canadiens, dans toute la mesure où ils seront disponibles selon les normes de l'économie et sans préjudice à l'exécution rapide du projet.

32. Conformément à la Loi sur la Cour de l'Échiquier, tout différend qui pourrait survenir entre les parties en cause sur un point de loi ou de fait résultant de la présente Entente ou de son application, devra être soumis à la Cour de l'Échiquier et tranché par celle-ci.

33. Au cours de chaque année financière, la contribution du Canada en vertu de la présente Entente est conditionnelle à l'affectation de fonds à cette fin par le Parlement du Canada.

MODIFICATIONS

34. La présente Entente, y compris l'appendice "B" ci-joint, peut être modifiée de temps à autre avec le consentement écrit des Ministres, à l'exception de toute modification à l'appendice "A" ou à l'article 8, qui doit recevoir l'approbation du Gouverneur en conseil.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada, a apposé sa signature au nom du Canada, et le ministre du Développement social et communautaire a apposé sa signature au nom de la Province.

GOUVERNEMENT DU CANADA

EN PRÉSENCE DE:

Témoïn

Ministre de l'Expansion économique
régionale

Témoïn

GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE

Ministre du Développement social et
communautaire

APPENDICE A

ZONES SPÉCIALES

Les zones suivantes de Terre-Neuve sont désignées comme zones spéciales aux fins de la Partie IV de la Loi de 1969 sur l'organisation du Gouvernement:

a) "Zone spéciale de Saint-Jean"

La zone de la presqu'île Avalon bornée comme il suit: partant du rocher Whaleback dans la baie Tor; de là vers le sud le long de la côte est de la presqu'île Avalon jusqu'à l'anse Gallows dans la baie Witless; de là vers l'ouest jusqu'à l'extrémité nord de l'étang Velvet Heart; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'extrémité nord de l'étang Bishops; de là vers le nord jusqu'au point le plus à l'est de l'étang Flings Big; de là vers le nord est jusqu'au point le plus à l'est de l'étang Beaver; de là vers le sud jusqu'à l'anse Crockers; de là vers le sud le long de la côte de la baie de la Conception puis suivant la côte vers le sud et l'est, et ensuite vers le nord et l'est au-delà de l'anse Portugal jusqu'au cap Ore; de là vers l'est jusqu'au point de départ au rocher Whaleback.

b) "Zone spéciale de Corner Brook"

Partant du point où le ruisseau Blow Me Down se jette dans la baie des Îles; de là en ligne droite vers le sud-est jusqu'à l'extrême pointe nord de l'étang Burnt; de là en ligne droite vers l'est jusqu'au point le plus à l'ouest de l'étang Breeches; de là en ligne droite vers le nord-est jusqu'au point où le ruisseau Trout se jette dans le ruisseau South; de là en ligne droite, franc nord-est, jusqu'au ruisseau Blue Gulch; de là en ligne droite, franc nord-ouest, jusqu'à la rive sud du lac Deer; de là en ligne droite vers l'ouest jusqu'au point le plus au nord du lac Rubber; de là franc ouest jusqu'à l'étang Pynns; de là en ligne droite vers le nord-ouest jusqu'au point où le ruisseau Whites se jette dans la baie des Îles; de là vers le sud le long de la rive de la baie des Îles jusqu'à la pointe McIver; de là le long de la rive nord du bras Humber vers le sud-est jusqu'à l'embouchure de la rivière Humber; de là vers l'ouest le long de la rive sud du bras Humber jusqu'au point de départ.

c) "Zone spéciale de Burin"

Bornée comme il suit: de la pointe Galton sur la baie d'Argent vers le sud le long de la côte de la baie de Plaisance au-delà de St. Lawrence jusqu'à la pointe Chambers; de là vers le nord jusqu'à l'extrême limite nord de l'étang Long; de là vers le nord-est jusqu'à l'extrême limite nord de l'étang Rocky; de là vers le nord-ouest jusqu'au sommet de la colline Beacon; de là vers le sud-ouest jusqu'au point d'intersection du ruisseau Little Barasway et de l'étang Gull; de là vers l'ouest jusqu'au mont Fortune Tolt; de là vers le nord-ouest jusqu'au sommet du mont Pleasant et en continuant dans la même direction jusqu'à la baie de Fortune; de là en suivant la côte de la baie de Fortune vers l'est, puis vers le nord-est au-delà de Garnish jusqu'au cap Doughball; de là vers l'est jusqu'au point de départ.

d) "Zone spéciale de Happy Valley"

Bornée comme il suit: commençant à l'extrême pointe ouest du lac Gosling, en direction sud-ouest jusqu'à l'extrême point ouest du lac Alexander; de là franc sud jusqu'à la rive nord du fleuve Hamilton; de là le long de la rive nord du fleuve Hamilton vers l'est jusqu'à l'embouchure dudit fleuve Hamilton dans la baie des Oies; de là vers l'ouest le long de la rive sud de la baie des Oies autour de la rive du bassin Terrington; de là vers le nord le long de la rive jusqu'à l'embouchure du ruisseau Gosling; de là vers le nord-ouest le long du ruisseau Gosling jusqu'au lac Gosling, puis vers l'ouest le long de la rive dudit lac Gosling jusqu'au point de départ.

e) "Zone spéciale de Come by Chance"

Commençant à la pointe Come by Chance dans la baie de Plaisance; de là en ligne droite vers le nord-est jusqu'à un point sur la ligne du Canadien-National situé à deux milles au nord de Goobies; de là en ligne droite vers le sud-est jusqu'au sommet de la colline Centre; de là en ligne droite vers le sud jusqu'à l'extrême point ouest de l'anse Great Mosquitoe; de là en ligne droite vers le sud-ouest jusqu'à l'extrême point ouest de l'étang Jack; de là franc ouest jusqu'à la rive est de Great Southern Harbour; de là en suivant la côte de la baie de Plaisance en direction générale nord-ouest jusqu'au point de départ.

f) "Zone spéciale de Grand Falls-Botwood-Gander"

Partant de l'anse Jobs dans la baie Burnt; de là vers le sud le long de la rive ouest de la baie Burnt jusqu'à son point le plus au sud; de là en ligne droite vers le sud jusqu'au point le plus au nord de l'étang Indian Arm; de là en ligne droite vers le sud-est jusqu'au point le plus à l'ouest de l'étang Whitmans; de là en ligne droite vers le sud-est jusqu'au point le plus à l'est de l'étang Deadmans; de là en ligne droite franc sud jusqu'à la rive nord du lac Gander; de là vers l'ouest le long de la rive nord du lac Gander jusqu'à la pointe Kings; de là en ligne droite vers le nord-ouest jusqu'au point le plus à l'ouest du lac Conoway; de là en ligne droite vers l'ouest jusqu'au point de rencontre du ruisseau Rattling et du lac Rattling; de là en ligne droite vers le sud-ouest jusqu'au point le plus au sud de l'étang Island; de là en ligne droite vers le nord-ouest jusqu'au point le plus à l'ouest de l'étang Rushy; de là en ligne droite vers le nord-est jusqu'au point le plus au sud du Bras Nord de la baie des Exploits; de là en ligne droite vers le nord-est jusqu'au point de départ.

g) "Zone spéciale de Stephenville"

Partant de l'embouchure du ruisseau Romaines sur la rive nord de la baie St-George; de là vers l'est et en suivant la rive de la baie St-George jusqu'à l'embouchure du ruisseau Flat Bay; de là le long du ruisseau Flat Bay vers l'est jusqu'à son point d'intersection avec la Transcanadienne; de là le long de la Transcanadienne vers le nord-est jusqu'à son intersection avec la route n° 47; de là en ligne droite, franc ouest jusqu'au ruisseau Romaines; de là vers le sud le long du ruisseau Romaines jusqu'au point de départ.

h) "Zone spéciale de Hawke's Bay - Port-au-Choix"

A partir des rapides du Portage de la rivière Torrent sur l'étang Western Brook en ligne droite vers le nord-ouest vers l'île Querré jusqu'à la rive sud du bras Back dans la baie Saint-Jean; de là dans une direction générale sud le long de la côte du golfe Saint-Laurent jusqu'à la pointe Ourson dans la baie Hawke; de là vers le sud-est jusqu'au point le plus au sud de l'étang Western Brook; de là le long de la rive ouest de l'étang Western Brook jusqu'au point de départ.

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
1) <u>Parc industriel - Nouvelle ville de Mount Pearl</u> Étude technique et aménagement des services intérieurs (eau, égouts, voies d'accès) pour la phase I (150 acres) d'un projet de parc industriel de 600 acres dans la nouvelle ville de Mount Pearl	1,793	50:50	141	141	262	30 juin 1972	15
2) <u>Égout collecteur - Parc industriel de Mount Pearl</u> Étude technique et construction d'un premier égout collecteur destiné à relier le parc industriel au réseau actuel d'égout de Mount Pearl dans la vallée de la Waterford. L'égout sera adapté et intégré et à l'ensemble du développement	166	50:50	83	83	166	31 mars 1971	20
3) <u>Structure vide - Parc industriel de Mount Pearl</u> Plan et construction d'une structure polyvalente vide d'environ 40,000 pieds carrés	440	0:100	Néant	220	220	30 juin 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);	b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);	c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
(en milliers de \$)			(en milliers de \$)						
<p>4) <u>Système d'adduction d'eau - Nouvelle ville de Mount Pearl</u></p> <p>Étude technique et construction d'un raccordement temporaire sur l'actuel réseau de distribution d'eau en vue de desservir la première section (300 acres) d'un terrain d'une superficie de 1,100 acres aménagé conjointement en parc industriel par la SCHL et la Société de logement de Terre-Neuve et du Labrador, dans la nouvelle ville de Mount Pearl; le raccordement devra aussi desservir les bâtiments industriels de cette section. Ces installations doivent être adaptées et intégrées à l'ensemble des canalisations qui alimenteront le parc industriel lorsqu'il sera entièrement aménagé</p>	490	50:50	146	146	292	30 juin 1972	20		
<p>5) <u>Collecteur d'égout - Nouvelle ville de Mount Pearl</u></p> <p>Étude technique et construction d'un égout collecteur allant de la limite du lotissement fédéral-provincial de la nouvelle ville de Mount Pearl jusqu'à l'usine d'épuration des eaux d'égout que</p>									

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
ZONE SPÉCIALE DE SAINT-JEAN 5) <i>Suite</i> l'on projette de construire dans la vallée de la Waterford. Cet égout aura une longueur d'environ 7,500 pieds et un débit de 15 mgj. Il desservira à peu près 1,400 acres. La SCHL avancera la somme nécessaire, dont un quart à fonds perdus, pour couvrir les deux tiers du coût total des travaux. Les montants indiqués ne représentent que la contribution du MEER	154	100:0	132	Néant	132	31 mars 1972	-
6) <u>Usine d'épuration des eaux d'égout - Vallée de la rivière Waterford</u> Étude technique et construction d'une usine d'épuration des eaux d'égout dans la vallée de la rivière Waterford d'un débit d'environ 7 mgj destiné à traiter les eaux du collecteur de la nouvelle ville de Mount Pearl. La SCHL avancera la somme nécessaire, dont un quart à fonds perdus, pour couvrir les deux tiers du coût total des travaux. Les montants indiqués ne représentent que la contribution du MEER	165	100:0	37	Néant	37	30 juin 1972	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
7) <u>Déversoir - Vallée de la rivière Waterford</u> Étude technique et construction d'un déversoir amenant les eaux traitées à l'usine d'épuration (Projet n° 6) à un point situé en aval du parc Bowring. Ce déversoir comprendra environ 7,200 pieds de tuyau de 30". La SCHL avancera la somme nécessaire, dont un quart à fonds perdus, pour couvrir les deux tiers du coût total des travaux. Les montants indiqués ne représentent que la contribution du MEER	165	100:0	8	Néant	8	30 juin 1972	-
8) <u>Système d'adduction d'eau - Holyrood</u> Étude technique et construction d'un réseau de distribution d'eau d'un débit d'environ 130,000 gj. destiné à desservir Holyrood	724	50:50	190	190	380	30 juin 1972	20
9) <u>Système d'égouts - Holyrood</u> Étude technique et pose d'environ 4.8 milles d'égouts d'un débit de 130,000 gj. destiné à desservir Holyrood	618	50:50	190	190	380	30 juin 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971			
	<i>* Y compris:</i> a) <i>frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i> b) <i>remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i> c) <i>prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>	<i>Rapport subventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
10) <u>Route du port - Saint-Jean</u> Étude technique et construction des tronçons suivants d'une route express divisée et à quatre voies reliant la Route transcanadienne au port de Saint-Jean via la nouvelle ville de Mount Pearl							
a) Route transcanadienne jusqu'à la limite de la ville de Saint-Jean, tronçon de 5.8 milles, nivelage, fondation, revêtement. Classification ARD 60	1,540	100:0	1,000	Néant	1,000	30 juin 1972	-
b) Ponts et passage supérieur entre la Route transcanadienne et les limites de la ville de Saint-Jean	760	100:0	34	Néant	34	30 juin 1972	-
c) Des limites de la ville de Saint-Jean jusqu'au chemin North Side, port de Saint-Jean via la vallée de la rivière Waterford, tronçon de 3.1 milles. Classification AUD 40	5,800	100:0	266	Néant	266	30 juin 1972	-
11) <u>De Carbonear jusqu'au chemin de la Route transcanadienne</u> Étude technique et nivelage du tronçon d'environ trois milles entre Carbonear et Harbour Grace. Classification CRN 40	400	100:0	400	Néant	400	31 mars 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
12) <u>École élémentaire - Saint-Jean-Est</u> Étude technique, construction et équipement d'une école élémentaire publique d'environ 23 classes près de l'étang Kenny's dans la partie nord-est de Saint-Jean	1,292	75:25	776	258	1,034	31 août 1971	20
13) <u>École secondaire intermédiaire - Saint-Jean-Est</u> Étude technique, construction et équipement d'une école secondaire intermédiaire publique d'environ 23 classes près de l'étang Kenny's dans la partie nord-est de Saint-Jean	1,980	75:25	739	246	985	30 juin 1972	20
14) <u>École secondaire - Saint-Jean-Ouest</u> Étude technique, construction et équipement d'une école secondaire publique d'environ 21 classes entre les chemins Topsail et Waterford Bridge, dans la partie ouest de Saint-Jean	2,640	75:25	1,065	355	1,420	30 juin 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- ement (années)
ZONE SPÉCIALE DE SAINT-JEAN							
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
15) <u>École de métiers - Seal Cove</u> <u>(baie de la Conception)</u>							
Étude technique, construction et équipement d'une nouvelle aile à l'école de métiers actuelle. Cet agrandissement comportera la construction de 4 ateliers et d'un bâtiment scolaire de 6 classes. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration paiera, au maximum, la moitié des dépenses totales, pourvu que les nouvelles installations soient conformes aux prescriptions de la Loi sur la formation professionnelle des adultes. Les montants indiqués ne représentent que la contribution du MEER	578	50:50	188	188	376	30 juin 1972	20
16) <u>Achat de terrains - Zone spéciale de</u> <u>Saint-Jean</u>							
a) Parc industriel - Nouvelle ville de Mount Pearl (Projet n° 1)	750	0:100	Néant	750	750	31 mars 1971	15
b) Route du port (Projet n° 10)	4,000	0:100	Néant	1,000	1,000	30 juin 1972	20
c) Chemin de Carbonear à la Route transcanadienne (Projet n° 11)	50	0:100	Néant	50	50	31 mars 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971			
	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
ZONE SPÉCIALE DE BURIN							
17) <u>Système d'adduction d'eau - St. Lawrence</u> Étude technique et pose de canalisations d'eau reliant du canal de la <u>Newfoundland Light and Power</u> au réseau actuel de distribution. La longueur en sera d'environ 12,280 pieds avec un débit de 400,000 gj.	376	50:50	188	188	376	31 mars 1971	20
18) <u>Chemin de Grand Bank</u> Étude technique et construction des tronçons suivants du chemin de Marystown à Grand Bank. Classification: Axe ARN 50 Profil CRN 40 Charge du pont: HS 20-44							
a) Pont franchissant le bras sud-ouest	90	100:0	90	Néant	90	31 mars 1971	-
b) Pont franchissant le ruisseau Main	80	100:0	80	Néant	80	31 mars 1971	-
c) Du mille 90 au mille 98.5 (de Marystown à Winterland) - nivellement et fondation	1,220	100:0	549	Néant	549	31 mars 1972	-
d) Du mille 98.5 au mille 105.5 (de Winterland à Frenchman's Cove) - nivelage et fondation	700	100:0	700	Néant	700	31 mars 1971	-
e) Du mille 105.5 au mille 113.4 - nivelage et fondation	930	100:0	650	Néant	650	31 mars 1972	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*	MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
	* <i>Y compris:</i> a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total			
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
ZONE SPÉCIALE DE BURIN								
19) <u>Chemin de St. Lawrence</u>								
Étude technique et construction des tronçons suivants du chemin allant de Marystown (Loon's Cove) jusqu'à St. Lawrence								
Classification: CRN 40								
Charge du pont: HS 20-44								
a) Pont franchissant le ruisseau Big Salmonier	100	100:0	100	Néant	100	31 mars 1971	-	
b) Du mille 97.5 au mille 102.5 - nivelage et fondation	750	100:0	750	Néant	750	31 mars 1971	-	
c) Du mille 102.5 au mille 108.5 - nivelage et fondation	600	100:0	600	Néant	600	31 mars 1971	-	
d) Du mille 108.5 au mille 111.0 - nivelage et fondation	412	100:0	18	Néant	18	30 juin 1972	-	
e) Pont sur la chaussée à Little St. Lawrence	110	100:0	110	Néant	110	31 mars 1971	-	
f) Pont à la station électrique de Little St. Lawrence	300	100:0	14	Néant	14	30 juin 1972	-	
20) <u>École élémentaire - Creston</u>								
Étude technique, construction et équipement d'une école élémentaire publique d'environ 18 classes	990	75:25	597	199	796	30 juin 1972	20	

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	(en milliers de \$)	(en milliers de \$)	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- ement (années)
ZONE SPÉCIALE DE BURIN								
21) <u>École élémentaire - Grand Bank</u> Étude technique, construction et équi- pement d'une école élémentaire publique d'environ 15 classes	880	75:25		255	85	340	30 juin 1972	20
22) <u>École secondaire - Marystown</u> Étude technique, construction et équi- pement d'une école secondaire publique d'environ 17 classes	1,100	75:25		825	275	1,100	30 juin 1971	20
23) <u>École de métiers - Burin</u> Étude technique, construction et équi- pement d'une nouvelle aile à l'école de métiers actuelle. Cet agrandissement comportera la cons- truction d'une résidence d'étudiants, d'une salle de conférences, et 5 salles de classe supplémentaires. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration paiera, au maximum, la moitié des dépenses totales, pourvu que les nouvelles installations soient conformes aux prescriptions de la Loi sur la formation professionnelle des adultes. Les montants indiqués ne représentent que la contribution du MEER	550	50:50		138	138	276	30 juin 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971			
	<i>* Y compris:</i>	<i>Rapport sub-</i>	<i>Subven-</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite -</i>	<i>Période</i>
	<i>a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i>	<i>ventions -</i>	<i>tions</i>			<i>parachèvement</i>	<i>d'amortis-</i>
	<i>b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i>	<i>prêts consen-</i>				<i>des travaux</i>	<i>sement</i>
	<i>c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>	<i>tis par le</i>					<i>(années)</i>
		<i>MEER</i>					
	(en milliers de \$)						
24) <u>Achat de terrains - Zone spéciale de Burin</u>							
Chemin de la péninsule de Burin (Projet n° 49)	50	0:100	Néant	50	50	31 mars 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	<i>* Y compris:</i>	<i>Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER</i>	<i>Subven- tions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortis- ement (années)</i>
ZONE SPÉCIALE DE COME BY CHANCE	a) <i>frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i> b) <i>remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i> c) <i>prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
25) <u>Système d'adduction d'eau - Arnold's Cove</u> Étude technique et construction d'un système d'adduction d'eau à Arnold's Cove. Ce système devra avoir un débit suffisant pour une population d'environ 1,200 personnes. La cons- truction comprendra la mise en eau d'un réservoir sur le ruisseau Eastern et environ deux milles de canalisations.	400	50:50	200	200	400	30 juin 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)	
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
ZONE SPÉCIALE DE GRAND FALLS-GANDER 26) <u>Système d'adduction d'eau - Bishop's Falls</u> Étude technique et construction d'un système d'adduction d'eau de surface pour la ville de Bishop's Falls puisant à l'étang Northern Arm afin de remplacer l'eau de puits contaminée que l'on utilise actuellement. Débit d'environ 877,000 gj.	1,826	50:50	913	913	1,826	30 juin 1971	20	
27) <u>Chemin de Botwood</u> Étude technique et construction des tronçons suivants de la route Bishop's Falls - Botwood. Classification: CRN 40 Charge du pont: HS 20-44 a) Les 11.6 milles entre Bishop's Falls - Botwood - revêtement; et 0.6 mille du chemin d'accès à Peter's Arm - nivelage, fondation, et revêtement	515	100:0	515	Néant	515	31 mars 1971	-	
b) Pont sur le ruisseau Peter's	100	100:0	100	Néant	100	31 mars 1971	-	

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*	<i>Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER</i>	MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971			<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortis- sement (années)</i>
			<i>Subven- tions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>		
ZONE SPÉCIALE DE GRAND FALLS-GANDER	* <i>Y compris:</i> a) <i>frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i> b) <i>remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i> c) <i>prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
28) <u>École de métiers - Gander</u>							
Étude technique, construction et équipement d'une nouvelle aile à l'école de métiers actuelle. Cet agrandissement comprendra un atelier d'entretien d'appareils aéronautiques ainsi que six classes. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration paiera, au maximum, la moitié des dépenses totales, pourvu que les nouvelles installations soient conformes aux prescriptions de la Loi sur la formation professionnelle des adultes. Les montants indiqués ne représentent que la contribution du MEER	550	50:50	125	125	250	30 juin 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ZONE SPÉCIALE DE STEPHENVILLE	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
29) <u>Système d'adduction d'eau - Stephenville</u>							
Étude technique et installation d'un système d'adduction d'eau pour usage industriel d'une capacité de 19,000,000 gj. Le système comprend deux réservoirs à l'étang Long Gull's et à l'étang Noel's, une canalisation pour relier les deux réservoirs, et un système de canalisation vers les usines de pâte et de carton-double actuellement en construction dans le secteur du port de Stephenville	2,300	0:100	Néant	1,800	1,800	30 juin 1971	20
30) <u>Routes et ponts - région de Stephenville</u>							
Étude technique et construction des tronçons suivants de route principale suivante dans la région de Stephenville. Classification: CRN 40 Charge du pont: HS 20-44 a) Route 47, réfection et revêtement sur une longueur de 1.5 mille, en partant de l'intersection du chemin White, vers l'ouest en direction de Stephenville	80	100:0	80	Néant	80	31 mars 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	(en milliers de \$)	(en milliers de \$)	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ZONE SPÉCIALE DE STEPHENVILLE								
30) <i>Suite</i>								
b) Réfection et revêtement de la voie d'accès entre la route 47 et l'École de métiers et le secteur industriel de Harmon (2 milles)	120	100:0		120	Néant	120	31 mars 1971	-
c) Un pont enjambant le canal Main Gut (à Stephenville Crossing)	800	100:0		100	Néant	100	30 juin 1972	-
d) Un pont enjambant le ruisseau Barachois (à St. George)	320	100:0		150	Néant	150	30 juin 1972	-
31) <u>École secondaire - Stephenville</u>								
Étude technique, construction et équipement d'une école secondaire publique d'environ 18 classes à Stephenville	1,200	75:25		240	80	320	30 juin 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- ement (années)
ZONE SPÉCIALE DE CORNER BROOK	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
32) <u>Travaux d'amélioration de l'égout collecteur - Corner Brook</u>							
Étude technique et travaux d'amélioration de l'égout principal pour desservir un lotissement fédéral-provincial entrepris conjointement par la SCHL et la Newfoundland and Labrador Housing Corporation dans le secteur de la rue Elizabeth de Corner Brook. L'égout desservira 31 acres de terrains résidentiels représentant la première phase de l'aménagement d'un terrain résidentiel de 300 acres. L'amélioration consistera à installer 825 pieds de tuyau de ciment-amiante de 12" le long de la rue Churchill, 640 pieds de tuyau de ciment-amiante de 16" et 685 pieds de tuyau de ciment-amiante de 14" le long de la rue Bernard, et environ 10 trous d'hommes	88	50:50	44	44	88	31 mars 1971	20
33) <u>Prolongements de la conduite d'eau principale et de l'égout collecteur - Corner Brook</u>							
Étude technique et prolongement sur une longueur d'environ 1,785 pieds de la conduite d'eau principale et de l'égout collecteur, ainsi que réfection subséquente de la chaussée dans le secteur de la rue Elizabeth de Corner Brook.							

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
33) <u>Suite</u> Ce projet se situe dans le cadre de l'aménagement du lotissement fédéral-provincial décrit au projet n° 32. L'égout sanitaire consistera en un tuyau de ciment-amiante de 12" d'une capacité de 2.7 pi ³ par seconde; l'égout pluvial, en tuyau de tôle ondulée de 15" à 24" de diamètre; la conduite d'eau principale, de tuyau de 12" de diamètre	192	50:50	96	96	192	31 mars 1971	20
34) <u>Parc industriel - Corner Brook</u> On projette d'aménager dans le secteur de Maple Valley, un parc industriel de 51 acres pourvu des services publics. Le présent projet consiste en une étude technique et en l'aménagement des voies de service, des canalisations d'eau et des égouts sur une superficie de 25 acres pour la phase I	288	50:50	144	144	288	31 mars 1971	20
35) <u>Prolongements des canalisations d'eau et d'égout - Corner Brook</u> Étude technique et prolongement des canalisations actuelles dans le but de desservir des terrains à construire sis dans des quartiers résidentiels déjà habités. Les prolongements permettront de desservir 74 terrains							

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
35) <i>Suite</i> non encore construits, ainsi que 44 maisons déjà construites dans le secteur des chemins Stone, Cooper et Walburn, ainsi que de la rue Balsam-Pine	90	50:50	45	45	90	31 mars 1971	20
36) <u>Route du port - Corner Brook</u> Étude technique et construction d'une route à 4 voies à accès limité, reliant le port au parc industriel de Maple Valley, et qui sera raccordée au réseau de rues existantes (2.8 milles) Classification: AUD 40 ou inférieur, sur approbation du Comité de liaison Charge du pont: Selon les normes exigées par le Comité de liaison							
a) Nivellement, fondation et revêtement sur les 2.8 milles	2,500	100:0	500	Néant	500	30 juin 1972	20
b) Construction de nouveaux passages supérieurs et modifications aux ponts existants	1,000	100:0	45	Néant	45	30 juin 1972	20
37) <u>Achat de terrains - Zone spéciale de Corner Brook</u>							
a) Parc industriel (Projet n° 34)	204	0:100	Néant	204	204	31 mars 1971	20
b) Route du port (Projet n° 36)	800	0:100	Néant	800	800	31 mars 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)	
ZONE SPÉCIALE DE HAWKE'S BAY - PORT-AU-CHOIX	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin							
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
38) <u>Système d'adduction d'eau - Hawke's Bay</u>	Étude technique et construction d'un système de canalisation d'eau à par- tir de la rivière Torrent et d'une conduite principale pour alimenter les bouches d'incendie, en vue d'as- surer les services d'eau à Hawke's Bay. Le système aura une capacité d'environ 110,000 gallons par jour	364	50:50	182	182	364	31 mars 1971	20
39) <u>Déversoir - Hawke's Bay</u>	Étude technique et construction d'un déversoir d'égouts d'une capacité d'en- viron 110,000 gallons par jour, à partir du lotissement projeté	34	50:50	17	17	34	31 mars 1971	20
40) <u>Lotissement résidentiel - Hawke's Bay</u>	Étude technique et aménagement de rues, eau et égouts pour un lotissement de 50 terrains. Les trois quarts du coût total seront financés sous forme de prêt de la SCHL. Les sommes indiquées ne re- présentent que la contribution du MEER	38	100:0	38	Néant	38	31 mars 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* <i>Y compris:</i> a) <i>frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i> b) <i>remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i> c) <i>prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>	<i>Rapport subventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
41) <u>Système d'adduction d'eau - Port-au-Choix</u> Étude technique et construction d'un système d'eau pour Port-au-Choix. Le système comprend la canalisation de nouvelles eaux de surface (ruisseau Winter House), jusqu'au village et à l'usine de transformation du poisson et l'aménagement d'un service d'eau de mer pour usage industriel. Le système d'adduction d'eau aura une capacité d'environ 150,000 gallons par jour, pour usage domestique, de 93,000 gallons d'eau de mer et 16,000 gallons d'eau douce, pour usage industriel	486	50:50	243	243	486	31 mars 1971	20
42) <u>Lotissement résidentiel - Port-au-Choix</u> Étude technique et aménagement de rues, eau et égouts pour un lotissement de 50 terrains. Les trois quarts du coût total seront financés sous forme de prêts de la SCHL. Les sommes indiquées ne représentent que la contribution du MEER	38	100:0	38	Néant	38	31 mars 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	<i>a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i>	<i>b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i>	<i>Rapport subventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
ZONE SPÉCIALE DE HAWKE'S BAY - PORT-AU-CHOIX								
	(en milliers de \$)			(en milliers de \$)				
43) <u>Achat de terrains - Zone spéciale de Hawke's Bay - Port-au-Choix</u>								
a) Lotissement résidentiel de Hawke's Bay (Projet n° 40)	4		0:100	Néant	4	4	31 mars 1971	15
b) Lotissement résidentiel de Port-au-Choix (Projet n° 42)	4		0:100	Néant	4	4	31 mars 1971	15

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
44) <u>Terrain résidentiel - Happy Valley</u> Étude technique et aménagement de rues, eau et égouts pour un lotissement de 50 terrains. Les trois quarts du coût total seront financés sous forme de prêts de la SCHL. Les montants indiqués ne représentent que la contribution du MEER	38	100:0	38	Néant	38	31 mars 1971	-
45) <u>École élémentaire - Happy Valley</u> Étude technique, construction et équipement d'une école élémentaire publique d'environ 20 salles de classe	1,100	75:25	412	138	550	30 juin 1972	20
46) <u>École de métiers - Happy Valley</u> Étude technique, construction et équipement d'une école de métiers à Happy Valley. L'école comprendra 11 salles de classe, 2 salles pour l'instruction commerciale, 2 laboratoires de science, une bibliothèque, 4 bureaux d'administration et 11 ateliers. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration paiera, au maximum, la moitié du coût total des travaux pourvu que les nouvelles installations soient conformes aux exigences de la Loi sur la formation professionnelle des adultes. Les montants indiqués ne représentent que la contribution du MEER	1,423	50:50	282	282	564	30 juin 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	<i>a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i>	<i>b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i>	<i>c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>	<i>Rapport subventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
ZONE SPÉCIALE DE HAPPY VALLEY									
	(en milliers de \$)				(en milliers de \$)				
47) <u>Acquisition de terrains - Zone spéciale de Happy Valley</u>									
Terrain résidentiel - Happy Valley (Projet n° 44)	4			0:100	Néant	4	4	31 mars 1971	15

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subven-tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis-ement (années)
ROUTES À L'EXTÉRIEUR DES ZONES SPÉCIALES	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
48) Routes forestières							
Étude technique et construction de routes forestières à divers endroits:							
a) Région de Roddickton - 4 milles de chemin principal de camionnage, et 8 milles de chemin de débardage	108	50:50	54	54	108	31 mars 1971	5
b) Région de Sop's Arm - 1.5 mille de chemin principal de camionnage, et 3 milles de chemin de débardage	52	50:50	26	26	52	31 mars 1971	5
c) Région de Pearson's Pond - 3 milles de chemin de débardage	18	50:50	9	9	18	31 mars 1971	5
d) Terre-Neuve (centre) - 12 milles de chemin de débardage	60	50:50	30	30	60	31 mars 1971	5
e) Terre-Neuve (est) - 6 milles de chemin de débardage	30	50:50	15	15	30	31 mars 1971	5
49) Route de la péninsule de Burin							
Étude technique et construction des tronçons suivants de la route allant de Goobies à Marystown							
Classification: Axe ARN 50 Profil CRN 40							
Charge du pont: HS 20-44							
a) Du mille 18.5 au mille 23.4 - parachèvement du nivellement et de la fondation	50	100:0	50	Néant	50	31 mars 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971			
	<i>* Y compris:</i> a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	<i>Rapport subventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
49) <i>Suite</i>							
b) Du mille 23.4 au mille 27.3 - parachèvement du nivellement et de la fondation	200	100:0	200	Néant	200	31 mars 1971	-
c) Du mille 27.3 au mille 32.3 - parachèvement du nivellement et de la fondation	50	100:0	50	Néant	50	31 mars 1971	-
d) Du mille 48.4 au mille 51.1 - parachèvement du nivellement et de la fondation	50	100:0	50	Néant	50	31 mars 1971	-
e) Passage supérieur de Marystown - parachèvement de l'ouvrage	25	100:0	25	Néant	25	31 mars 1971	-
f) Du mille 18.5 au mille 32.3 - parachèvement de la fondation et revêtement	620	100:0	30	Néant	30	30 juin 1972	-
g) Passage supérieur de Goobies	135	100:0	100	Néant	100	31 mars 1972	-
h) Pont sur la rivière North Harbour	75	100:0	75	Néant	75	31 mars 1971	-
i) Du mille 0 au mille 6 - nivellement et fondation	960	100:0	300	Néant	300	30 juin 1972	-
j) Du mille 6 au mille 12 - nivellement et fondation	960	100:0	300	Néant	300	30 juin 1972	-
k) Du mille 12 au mille 18.9 - nivellement et fondation	1,200	100:0	700	Néant	700	30 juin 1972	-
l) Pont sur l'étang Long	45	100:0	45	Néant	45	31 mars 1971	-
m) Pont sur la rivière Sandy Harbour	85	100:0	85	Néant	85	31 mars 1971	-
n) Du mille 32.3 au mille 38.5 - nivellement et fondation	837	100:0	837	Néant	837	31 mars 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ROUTES À L'EXTÉRIEUR DES ZONES SPÉCIALES	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
49) <i>Suite</i>							
o) Du mille 38.5 au mille 44.8 - nivel- lement et fondation	627	100:0	627	Néant	627	31 mars 1971	-
p) Pont sur la rivière Dunn's	107	100:0	107	Néant	107	31 mars 1971	-
q) Pont sur la rivière Clam	60	100:0	60	Néant	60	31 mars 1971	-
r) Du mille 51.1 au mille 56.1 - nivellement	500	100:0	500	Néant	500	31 mars 1971	-
s) Du mille 56.1 au mille 61.1 - nivellement	850	100:0	500	Néant	500	31 mars 1972	-
t) Pont sur la rivière Rushoon	75	100:0	75	Néant	75	31 mars 1971	-
u) Du mille 61.1 au mille 67.7 - nivellement et fondation	1,365	100:0	800	Néant	800	31 mars 1972	-
v) Du mille 67.7 au mille 72.9 - nivellement	1,190	100:0	1,100	Néant	1,100	31 mars 1972	-
w) Du mille 72.0 au mille 80.1 - nivellement	1,211	100:0	1,200	Néant	1,200	30 juin 1971	-
x) Pont sur le ruisseau Rattle	80	100:0	80	Néant	80	31 mars 1971	-
y) Pont sur le ruisseau South East	85	100:0	25	Néant	25	30 juin 1972	-
z) Pont de Red Harbour	225	100:0	225	Néant	225	31 mars 1971	-
50) <u>Route de Burnt Islands</u>							
Étude technique, construction de la fondation et revêtement des 16.2 milles de route allant de Port-aux- Basques à Burnt Islands Classification: LRN 40	890	100:0	890	Néant	890	31 mars 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
ROUTES À L'EXTÉRIEUR DES ZONES SPÉCIALES	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
51) <u>Route de Baie-Verte</u>							
Étude technique, élargissement, construction de la fondation et revêtement des tronçons suivants de la route reliant la Transcanadienne à Baie-Verte							
Classification: CRN 40							
a) Du mille 0 (Transcanadienne) au mille 15	875	100:0	875	Néant	875	31 mars 1971	-
b) Du mille 15 au mille 30	875	100:0	875	Néant	875	31 mars 1971	-
c) Du mille 30 au mille 45	750	100:0	750	Néant	750	31 mars 1971	-
52) <u>Route Lethbridge - Trinity</u>							
Étude technique et construction des tronçons suivants de la route principale reliant Lethbridge et Trinity							
Classification: CRN 40							
Charge du pont: HS 20-44							
a) Du mille 18.3 au mille 23.2 - parachèvement du nivellement de la fondation et du revêtement	100	100:0	100	Néant	100	31 mars 1971	-
b) Du mille 23.2 au mille 32 - nivellement et fondation	880	100:0	600	Néant	600	31 mars 1972	-
c) Du mille 32 au mille 40 - nivellement	750	100:0	270	Néant	270	30 juin 1972	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)	
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
52) <i>Suite</i>								
d) Du mille 40 au mille 45.5 - nivellement	440	100:0	135	Néant	135	30 juin 1972	-	
e) Pont à Southern Bay	200	100:0	155	Néant	155	31 mars 1972	-	
53) <u>Route Trinity - Bonavista</u>								
Sous réserve d'une étude conjointe des besoins d'un service de chemins de fer jusqu'à Bonavista, étude et construction des tronçons suivants de la route reliant Trinity et Bonavista								
Classification: CRN 40								
a) Du mille 45.5 au mille 49 - nivellement	440	100:0	135	Néant	135	30 juin 1972	-	
b) Du mille 49 au mille 55.3 - nivellement et fondation	630	100:0	630	Néant	630	31 mars 1971	-	
c) Du mille 55.3 au mille 61.6 - nivellement et fondation	630	100:0	630	Néant	630	31 mars 1971	-	

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971			
	* <i>Y compris:</i> a) <i>frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i> b) <i>remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i> c) <i>prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>	<i>Rapport subventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
ROUTES À L'EXTÉRIEUR DES ZONES SPÉCIALES 54) <u>Route allant de Harbour Breton à Bay d'Espoir</u> Étude technique et construction d'une route à revêtement de gravier allant de la route Bay d'Espoir à l'intersection des routes de Pool's Cove et de Harbour Breton (20.6 milles). Construction selon les normes des routes de pénétration avec tolérance pour profils variables; largeur du terrassement: 18-24 pieds; vitesse prévue de circulation: 30-40 milles à l'heure; distance du champ visuel prévue pour le dépassement: 200 pieds	950	100:0	950	Néant	950	31 mars 1972	-

